



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2009/16  
4 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT  
COMME RÉUNION DES PARTIES  
AU PROTOCOLE DE KYOTO**  
Cinquième session  
Copenhague, 7-18 décembre 2009

**Point 6 de l'ordre du jour provisoire**  
**Questions relatives au mécanisme pour un développement propre**

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour  
un développement propre à la Conférence des Parties  
agissant comme réunion des Parties  
au Protocole de Kyoto\***

*Résumé*

Le présent rapport rend compte des travaux exécutés par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) entre le 25 octobre 2008 et le 16 octobre 2009, période pendant laquelle le MDP n'a cessé de croître.

Plus de 335 millions d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) ont été délivrées pour les 576 activités de projet enregistrées depuis la mise en place du MDP. Au cours de la période considérée, le Conseil a examiné 718 demandes d'enregistrement et 510 demandes de délivrance d'unités, qui se sont traduites par 644 activités de projet supplémentaires au titre du MDP et la délivrance de 115 millions d'URCE. On compte à présent plus de 5 000 activités de projet au titre du MDP (projets enregistrés ou en attente d'enregistrement). Si toutes ces activités aboutissaient aux réductions d'émissions escomptées, on pourrait tabler au total sur 2,7 milliards d'URCE environ pour la première période d'engagement du Protocole de Kyoto. Le présent rapport met en lumière les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par le Conseil dans sa tâche consistant à superviser le mécanisme, ainsi que les travaux effectués dans les domaines de l'accréditation, des méthodes, de l'enregistrement et de la délivrance d'unités. Il contient un certain nombre de recommandations concernant des mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

\* Le présent document a été soumis tardivement afin de pouvoir y inclure les informations disponibles pour la période considérée qui avaient été demandées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à ses deuxième et troisième sessions.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Introduction.....	1 – 7	4
A. Mandat .....	1	4
B. Objet du rapport .....	2 – 4	4
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto .....	5 – 7	4
II. Résultats obtenus et défis .....	8 – 28	5
A. Étapes importantes et résultats .....	8 – 9	5
B. Défis à relever et perspectives .....	10 – 28	5
III. Travaux exécutés pendant la période considérée.....	29 – 110	8
A. Accréditation d'entités opérationnelles .....	30 – 44	8
B. Méthodes concernant l'établissement des niveaux d'émission de référence et leur surveillance .....	45 – 74	12
C. Captage et stockage du dioxyde de carbone.....	75	17
D. Programmes d'activité.....	76 – 78	17
E. Enregistrement d'activités de projet et délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions.....	79 – 101	18
F. Répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre.....	102 – 110	23
IV. Gouvernance.....	111 – 128	24
A. Évolution du rôle et des fonctions du Conseil exécutif.....	111 – 120	24
B. Questions relatives à la composition du Conseil.....	121 – 124	25
C. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil .....	125 – 126	26
D. Calendrier des réunions du Conseil.....	127 – 128	27
V. Le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre et les ressources disponibles et nécessaires pour les travaux y relatifs.....	129 – 136	28
A. Budget et dépenses pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre.....	129 – 134	28
B. Ressources disponibles au 30 septembre 2009 et solde actuel.....	135 – 136	30

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

*Paragraphes Pages*

**Annexes**

I.	Recommandation sur les incidences de l'inclusion éventuelle des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre des activités de boisement et de reboisement relevant du mécanisme pour un développement propre, en tenant compte des aspects techniques, méthodologiques et juridiques.....	32
II.	Incidences éventuelles de l'inclusion du captage et du stockage du dioxyde de carbone dans le cadre des activités de projet relevant du mécanisme pour un développement propre, en tenant compte des aspects techniques, méthodologiques et techniques.....	33
III.	Recommandations sur la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre.....	38
IV.	Mesures et recommandations destinées à améliorer le fonctionnement du mécanisme pour un développement propre.....	43

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Conformément aux modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (MDP)<sup>1</sup>, le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé le Conseil) rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine ces rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

### **B. Objet du rapport**

2. Dans le présent rapport annuel, le Conseil informe la CMP des progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP au cours de la huitième année de son fonctionnement (2008-2009)<sup>2</sup>, ci-après dénommée la période considérée, et lui soumet des décisions pour adoption à sa cinquième session. Il rend compte de l'état d'avancement des travaux conduisant à l'enregistrement d'activités de projet au titre du MDP et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE), traite des questions de gouvernance et se réfère aux mesures prises ou prévues pour rationaliser et développer le MDP, ainsi qu'aux ressources nécessaires et aux ressources effectivement obtenues pour exécuter les travaux se rapportant au MDP au cours de cette période.

3. Le rapport met en lumière les succès remportés et les tâches accomplies au cours de la période considérée et fait le point des travaux ayant trait au MDP et des mesures arrêtées par le Conseil. Les opérations réalisées et les fonctions connexes sont présentées en détail sur le site Web du MDP<sup>3</sup>, où sont regroupés les rapports des réunions du Conseil et la documentation concernant toutes les questions sur lesquelles il s'est prononcé.

4. Les difficultés rencontrées et les résultats obtenus au cours de la huitième année de fonctionnement du MDP, de même que les défis à relever, seront évoqués par le Président du Conseil, M. Lex de Jonge, dans la déclaration orale qu'il fera à la CMP.

### **C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

5. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP et dans le but de donner des orientations conformément aux modalités et procédures du MDP<sup>4</sup>, la CMP, en prenant note du rapport annuel du Conseil, voudra peut-être, à sa cinquième session:

a) Constaté que le Conseil a donné suite aux orientations fixées par la CMP à sa quatrième session, a mené à bien la plupart des activités correspondantes et a bien progressé sur les quelques questions en suspens;

b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées, et provisoirement désignées par le Conseil (voir la section III A ci-dessous);

---

<sup>1</sup> Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

<sup>2</sup> Le rapport couvre la période allant du 25 octobre 2008 au 16 octobre 2009, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3.

<sup>3</sup> <http://cdm.unfccc.int>.

<sup>4</sup> Décision 3/CMP.1, par. 2 et 3.

- c) Donner des orientations sur les questions découlant du présent rapport.
6. La CMP souhaitera peut-être également faire le point des travaux intéressants le MDP effectués par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.
7. La CMP élira pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties, les membres suivants du Conseil:
- a) Deux membres et deux membres suppléants pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I);
  - b) Un membre et un membre suppléant pour le Groupe des États d'Europe orientale;
  - c) Un membre et un membre suppléant pour les petits États insulaires en développement;
  - d) Un membre et un membre suppléant pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

## **II. Résultats obtenus et défis**

### **A. Étapes importantes et résultats**

8. Le MDP a affiché une progression régulière tout au long de la période considérée, vu que le Conseil, avec le concours de ses groupes d'experts, de ses groupes de travail et du secrétariat, a donné suite à un nombre sans précédent de mandats que la CMP lui avait confiés à sa quatrième session.
9. Une étape importante a été franchie au cours de la période considérée, avec l'enregistrement du premier programme d'activité, concernant un système d'éclairage à faible consommation d'énergie au Mexique. En outre, la façon dont les tiers certificateurs du mécanisme, en l'occurrence les entités opérationnelles désignées (EOD), sont accrédités et leurs résultats évalués a été radicalement modifiée (voir ci-dessous le paragraphe 16). Cette modification s'est traduite par une forte hausse du nombre d'EOD disponibles pour assumer des fonctions de validation et de vérification au nom du Conseil. Ces deux résultats découlent du désir exprimé par les Parties de développer l'activité du MDP et de le rendre plus efficace.

### **B. Défis à relever et perspectives**

#### 1. Cadre de travail

10. Le MDP n'a cessé de croître au cours de la période considérée, affichant une hausse de près de 32 % du nombre des demandes d'enregistrement. On compte à présent 1 860 projets enregistrés au titre du MDP dans 58 pays. En outre, près de 400 demandes d'enregistrement sont en cours d'examen et environ 2 900 activités supplémentaires de projet devraient être validées par les EOD. Le nombre de projets enregistrés pour lesquels des URCE ont été délivrées a augmenté de 32 %, les 576 projets en question ayant produit au total 335 millions d'URCE.
11. Pour le Conseil, et pour le secrétariat qui fait partie de sa structure d'appui, la tâche reste identique: mettre en œuvre et administrer efficacement le mécanisme tout en préservant son intégrité environnementale. Il reste que, pour veiller à l'intégrité environnementale, le Conseil doit passer en revue un nombre beaucoup trop élevé de projets. Au cours de la période considérée, son volume de travail a été tel qu'il lui est souvent arrivé de poursuivre des séances ou des consultations bien au-delà des huit heures prévues pour une journée de réunion normale. Il a été très difficile au Conseil de trouver suffisamment de temps pour l'examen de questions de politique générale ou d'initiatives axées sur l'avenir, vu le grand nombre de dossiers d'enregistrement et de délivrance d'unités.

12. Les Parties ont demandé au Conseil d'assumer pleinement son rôle exécutif. Les efforts décrits dans le présent rapport, visant à améliorer le fonctionnement du mécanisme et, en fin de compte, la qualité des demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités, font partie de la réponse apportée par le Conseil à cette demande.

## 2. Perspectives

13. Depuis sa création, le MDP a été constamment amélioré, selon une démarche d'apprentissage par la pratique consistant à formuler des orientations supplémentaires à mesure que des besoins étaient identifiés. Pour que le mécanisme réalise son potentiel, il faut que ce mode de travail itératif cède la place à une démarche plus dynamique et systématique, qu'il s'agisse de fixer des orientations ou de superviser les activités menées au titre du MDP.

14. Dans cette optique, le Conseil juge essentiel d'assumer un rôle exécutif et de supervision dans le MDP. Il faut pour cela prévoir un cadre directif clairement défini de normes et de procédures servant, entre autres choses, à exploiter systématiquement les enseignements à retenir, à les transposer sous la forme de politiques et à partager les résultats obtenus grâce à un programme régulier et continu de renforcement des capacités à tous les niveaux et à l'intention de tous les principaux groupes de parties prenantes. Il incombe aussi au Conseil de renforcer la surveillance qu'il exerce sur la qualité des travaux effectués dans le cadre du MDP.

15. Le secrétariat et le reste de la structure d'appui sont prêts à soutenir le Conseil à cet égard, en assumant davantage de responsabilités sur les questions techniques et en veillant à lui présenter leurs travaux d'une façon qui tienne compte de sa fonction exécutive et de supervision. Cependant, il reste difficile pour le secrétariat de recruter un nombre suffisant de fonctionnaires expérimentés.

## 3. Améliorations apportées au système d'accréditation

16. Au cours de la période considérée, le Conseil a adopté une procédure d'accréditation simplifiée, qui s'est traduite par un accroissement du nombre des EOD susceptibles de desservir le MDP. Les EOD qui sollicitent le renouvellement de leur accréditation sont désormais accréditées pour tous les secteurs (types de projets), pour des fonctions tant de validation que de vérification, une fois qu'une évaluation sur place a été menée à bien, alors qu'elles devaient auparavant présenter une demande distincte pour chaque secteur et pour les travaux de validation et de vérification et faire également l'objet d'une procédure d'observation en vue d'obtenir leur accréditation.

17. Pour que cette nouvelle approche fonctionne et, en définitive, pour garantir la qualité des URCE, le Conseil a dû mettre en place un système rigoureux de surveillance et d'évaluation continues et cohérentes des EOD. Il est également essentiel que celles-ci reçoivent du Conseil les informations dont elles ont besoin pour accomplir leur tâche.

18. Le Conseil a adopté la «norme d'accréditation des entités opérationnelles au titre du MDP». Cela a permis de faire mieux comprendre le système d'accréditation du MDP en réunissant en un seul document, à l'intention des utilisateurs, tous les critères d'accréditation au titre du MDP. Cette norme contribuera en outre grandement à la cohérence et à l'uniformité des procédures d'évaluation des EOD.

## 4. Examen des dossiers

19. En examinant les différents dossiers, le Conseil s'attache à faire en sorte que seuls les projets qui remplissent toutes les conditions requises au titre du MDP soient enregistrés et que les URCE délivrées correspondent à des réductions réelles des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le Conseil constate néanmoins que le système est saturé du fait de dossiers ne répondant pas aux critères essentiels du MDP, d'où un taux de rejet des demandes d'enregistrement de 6 %.

20. Il incombe au Conseil de veiller à ce que les enseignements tirés de l'examen des dossiers soient intégrés dans les politiques qui guident à la fois les participants aux projets, le Conseil et l'ensemble de la structure d'appui réglementaire, y compris les EOD. En transposant l'expérience acquise sous la forme de politiques et de procédures mieux conçues, le Conseil espère que la qualité des dossiers ne cessera de s'améliorer et, partant, que le volume de travail qu'il consacre à leur examen diminuera, ce qui lui laissera plus de temps pour se concentrer sur des questions de politique générale.

#### 5. Amélioration des méthodes

21. Les méthodes permettant de définir des niveaux d'émission de référence et de surveiller les émissions provenant des projets sont devenues de plus en plus complexes. L'intégrité environnementale, qui est la priorité absolue, a souvent été assurée au prix de laborieuses procédures d'approbation et au détriment de l'intérêt pratique et de l'applicabilité des méthodes.

22. Se fondant sur ce constat, le Conseil a accordé une plus grande importance, au cours de la période considérée, aux possibilités d'utilisation, à l'applicabilité, au degré d'actualité et à l'objectivité des méthodes, parallèlement à leur qualité. Il a opté pour un processus de hiérarchisation qui cible les ressources normatives restreintes du mécanisme sur les méthodes qui sont les plus susceptibles d'être utilisées et largement appliquées et dont la qualité peut être garantie.

#### 6. Transparence

23. La transparence est une des caractéristiques essentielles du processus normatif du MDP. La nécessité d'accroître la transparence a été affirmée par les parties prenantes, reconnue par les Parties et considérée comme une tâche prioritaire par le Conseil.

24. En l'espèce, les parties prenantes ont demandé que les décisions du Conseil fassent l'objet d'un exposé des motifs plus détaillé et que les décisions ainsi étayées puissent être consultées plus facilement. Comme suite à cette demande, le Conseil a pris des dispositions au cours de la période considérée pour mettre en place un système qui soit pleinement accessible, clair et cohérent, en s'appuyant sur ce qui a été accompli dans le passé, et pour fournir des éclaircissements sur les décisions adoptées.

#### 7. Répartition régionale

25. Les projets entrepris au titre du MDP sont concentrés dans un nombre restreint de pays, suivant une répartition qui correspond *grosso modo* à celle des investissements internationaux directs. En dépit des demandes formulées par les Parties tendant à améliorer cette répartition régionale, le Conseil n'est guère en mesure d'agir à cet égard.

26. Cela étant, le Conseil a pris des dispositions visant à contribuer à l'élargissement du MDP, dispositions qui sont précisées dans le présent rapport. Il consacre une part importante de ses efforts à la collaboration avec les autorités nationales désignées (AND), qui assument un rôle clef en s'attachant à promouvoir le MDP et en facilitant la participation.

#### 8. Coopération avec les parties prenantes

27. Les apports constructifs des parties prenantes contribuent à l'efficacité et à l'utilité du MDP. Six appels publics<sup>5</sup> ont par exemple donné lieu à des contributions appréciables de la part des parties

---

<sup>5</sup> Tous les appels publics et les apports reçus peuvent être consultés à l'adresse [http://cdm.unfccc.int/public\\_inputs/index.html](http://cdm.unfccc.int/public_inputs/index.html). Les contributions publiques aux méthodes sont consignées dans la partie consacrée à l'historique de chacune des méthodes.

prenantes, tandis que les observations communiquées ont aidé le Conseil à examiner les propositions de nouvelles méthodes et les candidatures d'entités opérationnelles.

28. Le Conseil est fermement résolu à collaborer davantage avec les parties prenantes du MDP en vue de créer un mécanisme qui soit véritablement centré sur les besoins des utilisateurs et qui tire parti et s'inspire de l'expérience fournie par le fonctionnement courant du MDP. Dans le cadre de ces travaux, le Conseil répond à toutes les lettres non sollicitées qu'il reçoit.

### **III. Travaux exécutés pendant la période considérée**

29. Le présent chapitre décrit les travaux en cours et les réponses du Conseil aux demandes et encouragements formulés par la CMP.

#### **A. Accréditation d'entités opérationnelles**

##### **1. Procédures, normes et formation**

30. Au cours de la période considérée, le Conseil a adopté une procédure radicalement simplifiée pour l'accréditation des EOD, à savoir les tiers certificateurs auxquels les participants aux projets recourent pour valider les projets et vérifier les réductions des émissions. Cette procédure permet aux EOD de demander le renouvellement de leur accréditation pour tous les secteurs et pour les fonctions de validation et de vérification ou de certification. Ces EOD accréditées font l'objet d'un régime convenu de surveillance et d'évaluation, qui comprend un examen sur dossier, une évaluation des résultats des projets et des contrôles ponctuels pour garantir la qualité des prestations.

31. Du fait de l'application de la nouvelle procédure, le nombre des entités accréditées présentes sur le marché a fortement augmenté, atteignant 27 au 16 octobre 2009, ce qui a éliminé un des principaux goulets d'étranglement pour les concepteurs de projets.

32. Le Conseil a également adopté une «norme d'accréditation des entités opérationnelles au titre du MDP». Cette norme devrait contribuer à la cohérence et à l'uniformité du processus d'évaluation. Pour favoriser une meilleure compréhension des critères d'accréditation, le Conseil, avec le concours du secrétariat, a organisé une séance de formation à l'intention des membres des équipes d'évaluation des EOD. Le Conseil entend organiser périodiquement des séances de ce type.

33. Le Conseil examine actuellement un cadre directif permettant de surveiller les résultats des EOD. Ce cadre s'applique à la fois à la façon dont telle ou telle EOD respecte les différentes normes du MDP et aux cas dans lesquels une EOD ne produit pas les résultats escomptés en termes de validation et de vérification des activités de projet au titre du MDP. En outre, un système électronique de gestion de l'exécution des tâches a été élaboré et mis en place: ce système facilitera la supervision du processus d'accréditation par le Conseil et offrira à celui-ci de nouveaux moyens de suivre les résultats des EOD.

34. Le *Manuel de validation et de vérification du mécanisme pour un développement propre* (MVV), adopté par le Conseil à sa quarante-quatrième réunion<sup>6</sup>, apportera une importante contribution au processus d'assurance de la qualité en facilitant la tâche des EOD et en fournissant un point de comparaison pour mesurer leurs résultats. Le Conseil a demandé aux EOD de mettre pleinement en œuvre les prescriptions de ce manuel dans leurs systèmes de gestion, avec effet immédiat.

---

<sup>6</sup> Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Manuals/index.html>.

35. Un plan de travail visant à diffuser et à améliorer le MVV a été élaboré. Le Conseil a demandé au secrétariat d'étudier la possibilité de procéder régulièrement à des mises à jour en cas de modifications minimales à introduire entre les révisions complètes périodiques. Dans le cadre des améliorations futures à apporter au MVV, le Conseil examine actuellement diverses questions, dont les notions de caractère significatif et de niveau d'assurance, et la façon dont elles pourraient être prises en compte afin d'améliorer encore les travaux des EOD.

36. Le Conseil est convenu d'organiser une série d'ateliers sur la mise en œuvre du MVV, initialement centrés sur la communication avec les vérificateurs des contrôleurs qui collaborent avec les EOD. Les premiers ateliers devraient avoir lieu dans quatre régions différentes en vue d'élargir autant que possible la participation.

37. Comme dans tout système normatif, les sanctions pour inexécution sont d'une grande importance. Diverses mesures coercitives sont envisageables et d'autres sont à l'étude, notamment l'introduction de frais de recouvrement liés aux demandes d'examen. Le Conseil a déjà commencé à rendre publics les noms des EOD qui font l'objet d'un contrôle ponctuel. Deux contrôles de ce type ont été effectués au cours de la période considérée, entraînant la suspension de deux EOD. Les moyens de faciliter l'accréditation d'un plus grand nombre de candidats de pays en développement, l'impartialité des EOD et les dispositions que doivent prendre les EOD suspendues sont autant de questions que le groupe d'experts chargé de l'accréditation au titre du MDP examine actuellement.

38. Le Conseil est convenu d'un ensemble de mesures<sup>7</sup> visant à réduire autant que possible l'impact de la suspension d'une EOD sur les projets en cours de validation et de vérification. Le Conseil a constaté que la suspension d'une EOD avait inévitablement des répercussions sur les projets. Il a également reconnu que le non-respect systématique des obligations qui se traduit normalement par une suspension pouvait avoir des incidences sur toutes les activités liées au MDP qu'exécute l'EOD, y compris les activités en préparation.

39. Le Conseil a pris note d'une analyse réalisée par le groupe d'experts chargé de l'accréditation, constatant que les entités candidates et les entités désignées comprenaient nettement mieux les notions d'impartialité et d'indépendance du processus de validation et de vérification depuis que la norme d'accréditation avait été adoptée. Le Conseil est convenu d'un ensemble de mesures<sup>8</sup> dans ce domaine et a demandé au groupe d'experts chargé de l'accréditation de les intégrer dans la révision de la procédure d'accréditation et les autres documents connexes.

40. Le Conseil est en outre convenu d'un ensemble de recommandations à adresser à la CMP pour faciliter l'accréditation d'un plus grand nombre d'entités candidates de pays en développement, ce dont témoignent les recommandations visant à améliorer la répartition régionale (voir l'annexe III). Il est à noter que le nombre de candidatures présentées par des entités de pays en développement progresse d'ores et déjà.

## 2. Entités qu'il est recommandé de désigner

41. Durant la période considérée, le Conseil a accrédité et désigné à titre provisoire 21 entités opérationnelles à des fins de validation et 23 à des fins de vérification (voir le tableau 1). Si ces désignations sont confirmées, le nombre total des entités opérationnelles accréditées à des fins de validation du projet serait porté à 27 et celui des entités accréditées à des fins de vérification et de certification des réductions d'émission à 25.

<sup>7</sup> Voir le paragraphe 10 du cinquantième rapport du Conseil. Les rapports des réunions du Conseil peuvent être consultés à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

<sup>8</sup> Voir le paragraphe 11 du cinquantième rapport du Conseil.

42. Le Conseil recommande que la CMP désigne, à sa cinquième session, les entités énumérées dans le tableau 1 pour les différents secteurs indiqués.

43. La répartition géographique des 42 entités désignées et entités candidates est indiquée au tableau 2, qui donne également le nombre de candidatures émanant de Parties non visées à l'annexe I, par région. Sur les sept candidatures reçues au cours de la même période, cinq provenaient d'entités représentant des Parties non visées à l'annexe I. On trouvera des renseignements sur toutes les candidatures et sur l'état d'avancement de l'examen de chacune d'elles sur le site Web du MDP.

**Tableau 1. Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil durant la période considérée**

Nom de l'entité	Entité désignée à titre provisoire qu'il est recommandé de désigner pour les différents secteurs <sup>a</sup>	
	Validation de projets	Vérification des réductions d'émissions
Japan Quality Assurance Organization	1 à 15	1 à 15
JACO CDM Ltd.	1 à 15	1 à 15
Det Norske Veritas Certification AS	1 à 15	1 à 15
TÜV SÜD Industrie Service GmbH	1 à 15	1 à 15
Deloitte Tohmatsu Evaluation and Certification Organization		1
Japan Consulting Institute	4, 5, 10	
SGS United Kingdom Ltd.	1 à 15	1 à 15
Korea Energy Management Corporation	1 à 15	1 à 15
TÜV Rheinland Japan Ltd.	1 à 15	1 à 15
ERM Certification and Verification Services Ltd.	1 à 5, 8 à 10, 13	1 à 5, 8 à 10, 13
TÜV NORD CERT GmbH		4 à 7, 10 à 12
Lloyd's Register Quality Assurance Ltd.	1 à 13	1 à 13
Colombian Institute for Technical Standards and Certification	1 à 5, 8, 13 à 15	1 à 5, 8, 13 à 15
Korean Foundation for Quality		13
Swiss Association for Quality Management Systems	1 à 15	1 à 15
China Environmental United Certification Center Co Ltd.	1 à 3, 8, 10	1 à 3, 8, 10
RINA SpA	1 à 8, 10, 11, 13 à 15	1 à 8, 10, 11, 13 à 15

Nom de l'entité	Entité désignée à titre provisoire qu'il est recommandé de désigner pour les différents secteurs <sup>a</sup>	
	Validation de projets	Vérification des réductions d'émissions
SIRIM QAS INTERNATIONAL SDN. BHD	1 à 4, 13	1 à 4, 13
Korean Standards Association	1 à 5, 13	1 à 5, 13
Environmental Management Corp.	1 à 8, 13 à 15	1 à 8, 13 à 15
Japan Management Association	1 à 4, 6, 8, 9, 14	1 à 4, 6, 8, 9, 14
Germanischer Lloyd Certification GmbH	1 à 3, 7, 10, 13	1 à 3, 7, 10, 13
China Quality Certification Center	1 à 13	1 à 13
Ernst & Young Associés (France)	14	14

<sup>a</sup> Les valeurs numériques correspondent aux différents secteurs. Pour plus de précisions, voir <http://cdm.unfccc.int/DOE/scopelst.pdf>.

**Tableau 2. Répartition géographique des entités désignées ou des entités candidates pour valider les projets au titre du mécanisme pour un développement propre et pour vérifier et certifier les réductions d'émissions**

Région	Nombre total d'entités désignées/candidates	Nombre d'entités désignées/candidates de Parties non visées à l'annexe I
Europe occidentale et autres États	13/16	0/0
Asie et Pacifique	13/24	7/14
Amérique latine et Caraïbes	1/1	1/1
Europe orientale	0/0	0/0
Afrique	0/1	0/1

*Abréviation:* Par «Parties non visées à l'annexe I» on entend les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

### 3. Réunions du Groupe d'experts de l'accréditation

44. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP s'est réuni huit fois, dans le cadre de ses travaux visant à apporter un appui au Conseil exécutif. Le Conseil a nommé M. Martin Hession Président du Groupe d'experts et M. Samuel Adeoye Adejuwon Vice-Président.

## **B. Méthodes concernant l'établissement des niveaux d'émission de référence et leur surveillance**

### 1. En promouvoir l'utilisation et veiller à la qualité des unités de réduction des émissions

#### *Applicabilité des méthodes*

45. Le Conseil a étudié les méthodes retenues dans le cadre des projets pris en compte au titre du MDP et les réductions des émissions que celles-ci permettaient d'obtenir. Il ressort de l'étude que pour la plupart des projets, il n'est fait appel qu'à un petit nombre de méthodes. C'est ainsi que 88 % des réductions des émissions résultant des projets de grande ampleur enregistrés ou en cours de validation sont attribuables à seulement 13 méthodes. En outre, les méthodes concernant la production d'électricité destinée à alimenter le réseau, la destruction des gaz industriels, la prévention des émissions de méthane et la récupération des énergies perdues sont à l'origine de 92 % de la totalité des réductions des émissions résultant des projets enregistrés ou en cours de validation. Quarante-trois pour cent des projets de grande ampleur enregistrés ou en cours de validation mettent en œuvre l'une des 10 méthodes approuvées sur les 81 disponibles pour les projets de grande ampleur autres que les projets de boisement et de reboisement.

46. Tenant compte des réponses à l'appel à contributions qu'il avait lancé pour avoir l'avis du public sur les raisons pour lesquelles certaines méthodes étaient rarement, voire jamais appliquées, le Conseil a décidé de communiquer davantage avec les concepteurs de projets lorsqu'ils envisageaient de proposer une nouvelle méthode afin de les aider à en garantir l'intérêt pratique. Il a également commencé à prendre des mesures pour réduire la complexité des méthodes.

47. En outre, en vue d'en étendre le champ d'application, le Conseil a révisé neuf méthodes approuvées et publié six nouvelles lignes directrices. Voici quelques exemples des dispositions prises par le Conseil pour faire en sorte que les méthodes soient plus largement applicables:

- a) Révision de la méthode approuvée pour les projets visant à réduire les émissions grâce à la production et la consommation de biocarburants, cette révision ayant pour effet d'étendre le champ d'application de la méthode à la production de biogazole – destiné à être utilisé comme carburant – à partir de graines oléagineuses cultivées dans des plantations réservées à cet usage sur des terres dégradées ou en voie de dégradation;
- b) Élargissement des conditions d'applicabilité des méthodes définies pour les projets visant à promouvoir le transport rapide par autobus afin de prendre en compte de nouveaux projets.

48. Le Conseil a également révisé 15 méthodes arrêtées pour les projets de faible ampleur, ainsi que les lignes directrices correspondantes, afin d'en étendre le champ d'application et d'en faciliter la mise en œuvre, tout en en préservant l'intégrité environnementale. Il a par exemple:

- a) Retenu des configurations supplémentaires pour les systèmes de production combinée de chaleur et d'électricité utilisant comme combustible de la biomasse renouvelable;
- b) Retenu une large gamme de puissances pour les ampoules à incandescence et les ampoules fluorescentes compactes destinées à assurer un éclairage économe en énergie dans les habitations;
- c) Élargi l'éventail des choix possibles pour calculer avec précision les pertes d'énergie dues à des causes techniques dans les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale afin de faciliter les projets visant à réduire ces pertes.

*Intérêt pratique et objectivité des méthodes*

49. Au cours de la période considérée, le Conseil a approuvé les quatre outils méthodologiques ci-après afin de veiller à la simplicité et à la cohérence des méthodes et à en accroître l'intérêt pratique et l'objectivité:

a) Un outil pour calculer le débit massique d'un GES dans un flux gazeux dans différentes conditions. Cet outil vaut pour toutes les méthodes concernant les projets de réduction des gaz industriels et les projets de récupération et d'utilisation des gaz de décharge (ou projets de torchage);

b) Un outil pour calculer le rendement énergétique, dans le scénario de référence, d'un système de production d'énergie thermique ou électrique aux fins de l'estimation du niveau d'émission de référence;

c) Un outil pour déterminer si le niveau de référence demeure valable et pour actualiser celui-ci au début de chaque nouvelle période d'attribution de crédits;

d) Un outil pour calculer la durée de vie utile restante du matériel retenu dans le scénario de référence qui est remplacé dans le cadre d'un projet au titre du MDP. Cet outil devrait permettre de fixer au plus juste la durée de la période d'attribution de crédits.

*Additionnalité*

50. Les réductions des émissions obtenues au titre du MDP doivent s'ajouter à celles qui se seraient produites en l'absence de ce mécanisme. C'est là l'un des critères auxquels il leur faut satisfaire. Au cours de la période considérée, le Conseil a pris des dispositions pour faire en sorte que la démonstration et l'évaluation de l'additionnalité, ainsi que le processus d'établissement du niveau de référence gagnent en objectivité. Il a notamment:

a) Approuvé de nouvelles directives précisant ce que recouvre la notion de «action réelle et continue» («real and continuous action») engagée pour obtenir l'enregistrement d'une activité en tant qu'activité de projet au titre du MDP, notion qui renvoie à la nécessité de démontrer que le recours au MDP a bien été envisagé au cours du processus décisionnel qui a conduit à mettre sur pied l'activité en question;

b) Approuvé des directives concernant l'utilisation pour la démonstration de l'existence d'obstacles, des démarches quantitatives prévues dans l'outil destiné à permettre d'établir l'additionnalité et dans l'outil unique;

c) Veillé à ce que son groupe d'experts des méthodes progresse sensiblement dans la mise au point de directives concernant les méthodes de calcul des paramètres financiers;

d) Fait progresser le débat de fond sur les directives à donner pour faire de l'analyse des pratiques courantes et du recours à une technologie inédite une condition de la recevabilité des demandes de prise en compte de l'existence d'un obstacle;

e) Veillé à ce que son groupe d'experts des méthodes progresse sensiblement dans la révision de l'«outil unique destiné à permettre de définir le scénario de référence et d'établir l'additionnalité» afin que celui-ci soit plus largement applicable.

*Amélioration de la répartition régionale des projets au titre du mécanisme pour un développement propre*

51. Dans le cadre des initiatives prises pour faciliter la mise au point et l'approbation de méthodes nouvelles et de méthodes révisées propres à permettre de remédier à la sous-représentation du MDP dans certains pays, le Conseil a approuvé une méthode pour les projets de faible ampleur visant à remplacer le combustible utilisé dans les briqueteries, une méthode pour les projets de faible ampleur visant à améliorer l'efficacité énergétique et à faire appel aux sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments d'habitation neufs et une méthode pour les projets de faible ampleur axées sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les transports grâce à l'emploi de technologies d'adaptation permettant de diminuer la consommation de carburant des véhicules utilisés pour le transport commercial de passagers (par exemple remplacement du système d'alimentation du moteur par carburateur par un système d'alimentation par injection sur les tricycles utilisés comme taxis).

52. Le Conseil a également chargé le secrétariat d'organiser un atelier destiné à permettre de mieux appréhender les obstacles méthodologiques à l'application des méthodes définies pour les projets de faible ampleur visant à améliorer l'efficacité énergétique au stade des utilisations finales et à préserver la biomasse non renouvelable (voir également le chapitre III E sur la répartition régionale).

*Mise au point de coefficients d'émission pour la production d'électricité hors réseau*

53. Le Conseil a approuvé une version révisée de l'«outil destiné à permettre de calculer le coefficient d'émission pour un réseau électrique» afin d'y intégrer les démarches méthodologiques à suivre pour estimer les réductions des émissions obtenues par les activités de projet qui ont une incidence sur le fonctionnement des centrales hors réseau. La révision de l'outil pourrait grandement aider à améliorer la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP.

*Promotion de projets concernant les transports au titre du mécanisme pour un développement propre*

54. Le Conseil a approuvé une nouvelle méthode pour les «projets concernant les transports collectifs rapides», qui ouvre encore plus largement le MDP aux projets consacrés aux transports collectifs. Cette méthode s'applique aux activités de projet qui visent à mettre en place et à exploiter des systèmes de transport collectif rapide sur rail ou des couloirs réservés aux autobus dans les zones urbaines ou en banlieue, y compris des systèmes de transport rapide par autobus.

55. Le Conseil a également étendu le champ d'application de la méthode approuvée pour les projets concernant les transports rapides par autobus afin de prendre en compte les situations dans lesquelles des systèmes sur rail et des systèmes faisant appel à l'électricité sont retenus dans le scénario de référence ou figurent parmi les options envisagées pour les transports publics.

*Promotion de l'efficacité énergétique*

56. Au cours de la période considérée, cinq nouvelles méthodes visant à promouvoir l'efficacité énergétique et une méthode visant à encourager les activités de projet consacrées aux sources d'énergie renouvelables ont été mises au point. Les versions révisées d'une méthode concernant l'efficacité énergétique, désormais plus largement applicable, et de quatre méthodes concernant les sources d'énergie renouvelables ont été approuvées.

57. En outre, soucieux de la simplicité et de la cohérence des démarches méthodologiques concernant l'efficacité énergétique, le Conseil a fait établir et a ensuite approuvé les deux outils méthodologiques visés plus haut aux alinéas *b* et *d* du paragraphe 49.

58. Le Groupe d'experts des méthodes s'emploie aussi actuellement à mettre au point un outil pour l'établissement de normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils ménagers, normes qui pourraient être reprises dans les méthodes proposées par les fabricants au moment de la mise sur le marché de nouveaux appareils à haut rendement énergétique.

59. Les Parties l'ayant prié d'étudier la possibilité d'utiliser des paramètres de fonctionnement par défaut pour les méthodes concernant les projets de faible ampleur visant à améliorer l'efficacité énergétique au stade des utilisations finales, le Conseil:

a) A révisé la méthode AMS-II.J «Promotion de technologies d'éclairage à haut rendement énergétique par une action sur la demande» afin d'offrir la possibilité d'utiliser une valeur par défaut calculée au plus juste pour le nombre d'heures de fonctionnement des ampoules, ce qui évite d'avoir à procéder à une enquête;

b) A pris des initiatives analogues dans d'autres domaines; il a, par exemple, révisé la méthode AMS-III.F «Prévention des émissions de méthane par un traitement biologique contrôlé de la biomasse» afin d'offrir la possibilité d'utiliser un paramètre de fonctionnement par défaut pour démontrer la stabilité du processus de compostage.

60. Le Conseil a également révisé la méthode AMS-II.A «Amélioration de l'efficacité énergétique par une action sur l'offre – transport et distribution», afin d'offrir la possibilité de calculer les pertes d'énergie dues à des causes techniques dans les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale au moyen d'une méthode bien établie, recommandée, après examen critique, par un organisme national compétent (par exemple l'organisme national chargé de l'électrification des zones rurales).

## 2. Méthodes concernant les activités de boisement et de reboisement

61. Au cours de la période considérée, le Conseil a approuvé la deuxième méthode unifiée pour les activités de boisement et de reboisement. Au total 12 méthodes ont été approuvées pour ce type d'activités. Deux ont été retirées après avoir été fusionnées avec d'autres méthodes approuvées. Huit autres ont fait l'objet d'une révision destinée à en étendre le champ d'application, à les mettre en cohérence avec les directives et outils existants et/ou à les simplifier.

62. Le Conseil a également adopté une directive qui laisse une certaine marge de manœuvre pour délimiter le périmètre des projets de boisement et de reboisement, simplifiant ainsi encore plus la mise au point de méthodes pour ce type d'activités et leur application ultérieure.

63. Le Conseil a adopté d'autres directives visant à simplifier l'estimation des stocks de biomasse et de variation de la végétation ligneuse dans le périmètre des activités de boisement/reboisement, des lignes directrices pour choisir avec prudence les données par défaut à utiliser aux fins de l'estimation des absorptions anthropiques nettes de GES par les puits dans ce périmètre, et des directives concernant la marche à suivre pour comptabiliser comme nulles les émissions de GES provenant de plusieurs sources négligeables, ce qui a encore simplifié la mise au point de nouvelles méthodes pour les activités de boisement/reboisement au titre du MDP et l'application des méthodes approuvées à ce type d'activités.

64. Le Conseil a également approuvé, pour les méthodes concernant les activités de boisement/reboisement, un outil facile à utiliser et en a révisé deux autres. On compte désormais 14 outils de ce type<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> On trouvera la liste de tous les outils disponibles à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/goto/Tools>.

65. À la demande de la CMP (décisions 2/CMP.4, par. 42), le Conseil a étudié les incidences de l'inclusion éventuelle des activités de reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé dans les activités prises en compte au titre du MDP et a arrêté la recommandation dont le texte est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

### 3. Méthodes concernant les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur

66. Au cours de la période considérée, le Conseil a mis au point trois nouvelles méthodes simplifiées pour les activités de boisement/reboisement de faible ampleur. Ces méthodes pourraient permettre aux petits propriétaires fonciers de participer en plus grand nombre aux projets de ce type tout en poursuivant leurs activités pastorales sur leurs terres.

67. Le Conseil a également révisé deux méthodes simplifiées pour les activités de boisement/reboisement de faible ampleur, afin d'en faciliter l'utilisation par les collectivités et les particuliers à faible revenu.

### 4. Méthodes concernant les projets de faible ampleur

68. Au cours de la période considérée, le Conseil a porté à 49 le nombre de méthodes disponibles pour les activités de projet de faible ampleur (à l'exclusion des activités de boisement/reboisement) en approuvant neuf méthodes nouvelles, dont une méthode pour les activités visant à améliorer l'efficacité énergétique et à recourir aux sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments d'habitation neufs raccordés au réseau, et notamment à promouvoir la conception de bâtiments à faible consommation d'énergie et l'utilisation de technologies faisant appel aux sources d'énergie renouvelables. La méthode prévoit la possibilité de procéder à une simulation calibrée sur ordinateur pour établir le niveau d'émission de référence.

69. Le Conseil a également prié le secrétariat d'organiser un atelier en vue de cerner les options qui s'offrent pour faire en sorte que les méthodes retenues au titre du MDP soient plus pratiques à utiliser dans le cas des projets visant à fournir aux ménages l'énergie nécessaire pour cuisiner. Cet atelier a rassemblé diverses parties prenantes qui se sont attachées à répertorier les problèmes méthodologiques rencontrés et à dégager les solutions possibles pour lever les obstacles à un emploi plus large de ces méthodes.

70. Le Conseil a noté que, bien que très prometteuses, les possibilités qui s'offraient de mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique au stade des utilisations finales au titre du MDP n'avaient pas été pleinement exploitées. À cet égard une réunion sera organisée en marge de la cinquième session de la CMP pour faire connaître ces possibilités et évoquer que les questions liées à la prise en compte au titre du MDP d'un plus grand nombre de projets visant à améliorer l'efficacité énergétique au stade des utilisations finales.

71. Le Conseil a pris note de l'intérêt que ces types de projets présentaient dans la perspective d'un développement durable et de l'impact particulièrement positif qu'ils pouvaient avoir sur la vie des femmes.

72. Le Conseil a également étendu le champ d'application de la première méthode approuvée pour le secteur agricole, «Compensation de l'apport d'urée par l'application d'un inoculum dans les cultures par rotation de soja et de maïs sur les sols acides des terres cultivables existantes».

73. Enfin, le Conseil a établi des lignes directrices et apporté des éclaircissements sur les points suivants:

- a) Utilisation des techniques de sondage et d'enquête dans les projets relatifs à la production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables et à l'efficacité énergétique;
- b) Prise en considération des fuites dans les activités de projet concernant la biomasse.

#### 5. Réunions du Groupe d'experts des méthodes et des groupes de travail

74. Le Groupe d'experts des méthodes, le Groupe de travail des activités de boisement/reboisement et le Groupe de travail des projets de faible ampleur se sont réunis, six, quatre et cinq fois respectivement au cours de la période considérée dans le cadre de leurs travaux visant à appuyer le Conseil. Le Conseil a nommé M. Philippe Gwage Président et M. Pedro Martins Barata Vice-Président du Groupe d'experts des méthodes. Deux membres du Conseil, M. Xuedu Lu et M. Thomas Bernheim, ont été chargés de les épauler. Le Conseil a nommé M. Hugh Sealy Président et M. Peer Stiansen Vice-Président du Groupe de travail des projets de faible ampleur. Il a nommé également M. José Domingos Miguez Président et M<sup>me</sup> Diana Harutyunyan Vice-Présidente du Groupe de travail des activités de boisement/reboisement<sup>10</sup>. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts des méthodes, le Groupe de travail des activités de boisement/reboisement et le Groupe de travail des projets de faible ampleur ont nommé un nouveau membre, deux nouveaux membres et un nouveau membre, respectivement.

### C. Captage et stockage du dioxyde de carbone

75. À la demande de la CMP (décision 2/CMP.4, par. 41), le Conseil a étudié les incidences de l'inclusion éventuelle dans les activités de projet prises en compte au titre du MDP du captage et du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques. Il a reconnu que cette question pouvait être envisagée sous différents angles présentés succinctement à l'annexe II du présent rapport.

### D. Programmes d'activité

76. La mise au point de programmes d'activité s'est poursuivie tout au long de la période considérée. Ce type d'initiative, qui consiste à regrouper plusieurs activités de projets pour les administrer dans un cadre unique, paraît de nature à promouvoir l'application à plus grande échelle du MDP. À la suite d'observations communiquées par des parties prenantes, le Conseil, soucieux de préciser les règles et de rationaliser les processus, a adopté les dispositions suivantes:

- a) «Procédures d'enregistrement d'un programme d'activité comme une seule et même activité de projet au titre du MDP et de délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions pour un programme d'activité» (version 03) (rapport EB 47, annexe 29);
- b) «Procédures de réexamen en cas d'inclusion par erreur d'une activité de projet dans un programme d'activité» (version 01) (rapport EB 47, annexe 30);
- c) «Procédures d'approbation de l'application de méthodes multiples à un programme d'activité» (version 01) (rapport EB 47, annexe 31);
- d) «Lignes directrices concernant le dégroupement d'activités de projet de faible ampleur» (version 02) (rapport EB 47, annexe 32).

---

<sup>10</sup> On trouvera de plus amples renseignements sur la composition des groupes d'experts et des groupes de travail à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Panels/index.html>.

77. Afin d'encourager des initiatives rapides dans ce domaine, le Conseil a accordé une dérogation aux dispositions relatives à la date de démarrage des activités de projets comprises dans un programme d'activité pour ceux des programmes dont la validation aurait débuté avant le 31 décembre 2009 (rapport EB 47, par. 72).

78. Les trois premières demandes d'enregistrement de programmes d'activité ont été soumises pendant la période considérée et un premier programme concernant la mise en place au Mexique d'un système d'éclairage à faible consommation d'énergie a été enregistré. Au 16 octobre 2009, 2 nouveaux programmes d'activité avaient été soumis pour enregistrement et 12 autres étaient en cours de validation.

## **E. Enregistrement d'activités de projet et délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions**

### **1. Organisation des travaux**

79. Au cours de la période considérée, le Conseil a examiné en moyenne 73 demandes d'enregistrement d'activités et 20 demandes de délivrance d'unités par réunion. Il a réussi à mener à bien cette tâche dans les délais prescrits par la CMP et, en rationalisant la procédure d'examen des différents dossiers, il est parvenu, au cours de ses réunions, à consacrer davantage de temps aux questions de politique générale.

80. Pour traiter tous les dossiers, le Conseil a continué de bénéficier de l'appui du secrétariat. Les ressources additionnelles, approuvées dans son plan de gestion pour 2009, et les réformes structurelles opérées au sein du secrétariat ont permis à ce dernier de lui apporter un soutien technique accru pour les questions concernant l'enregistrement d'activités et la délivrance d'unités.

81. S'assurer les ressources humaines voulues et faire face à l'envolée soudaine du nombre de demandes d'enregistrement d'activités, ainsi qu'à l'augmentation régulière du nombre de demandes de délivrance d'unités demeurent une gageure. Les pics enregistrés à cet égard coïncident généralement avec la fin de la période de validité des méthodes (c'est ainsi que 116 demandes ont été reçues en juin 2009, en raison essentiellement de l'expiration de la méthode AMS-III.H, version 10). En outre, les dossiers soumis par les EOD étant, dans un grand nombre de cas incomplets, il n'a pas été toujours possible de respecter les délais convenus pour procéder aux vérifications correspondantes. Autre conséquence de cette lourde charge de travail, dans un dernier domaine, à savoir la révision des plans de surveillance, qui entre dans le cadre des processus d'enregistrement d'activités et de délivrance d'unités, il n'a pas été possible au Conseil de fixer des délais pour les tâches consistant à vérifier que les dossiers soumis sont complets; il lui faudra attendre pour cela que le retard accumulé à cet égard ait été rattrapé.

82. Dans le cadre de l'appui qu'il apporte au Conseil, le secrétariat formule des recommandations quant à la façon de traiter les problèmes récurrents dans le processus d'enregistrement d'activités et de délivrance d'unités (voir plus loin les paragraphes 92 et 98), livre des éléments d'analyse sur chaque dossier et recommande des décisions. L'Équipe chargée des demandes d'enregistrement d'activités et de délivrance d'unités continue d'apporter une contribution précieuse à l'élaboration de ces décisions.

83. Se fondant sur la décision 2/CMP.4, le Conseil s'est attaché en priorité à:

- a) Donner plus de cohérence à son action et à celle de sa structure d'appui;
- b) Rendre les processus décisionnels plus transparents et faire en sorte que les parties prenantes extérieures aient une idée plus précise des normes auxquelles sont censés satisfaire les dossiers de demande d'enregistrement d'activités et de délivrance d'unités et qu'elles comprennent mieux les processus correspondants.

84. Dans cette optique, le Conseil a adopté des lignes directrices ou des procédures concernant les vérifications à effectuer pour s'assurer que les dossiers sont complets, ainsi que l'étude des demandes de réexamen et les réexamens proprement dit. Dans un souci de transparence accrue, il a continué d'étayer les décisions qu'il prenait dans chaque cas en les assortissant d'un exposé des motifs plus détaillé.

85. Le Conseil a prié le secrétariat d'étendre le champ de la vérification d'unités à effectuer pour s'assurer que les dossiers sont complets conformément aux procédures révisées qu'il avait adoptées à sa quarante-huitième réunion. Ces procédures révisées, qui s'appliqueront aux demandes soumises après le 1<sup>er</sup> septembre 2009, devraient se traduire par une diminution du nombre de demandes de réexamen et permettre de rationaliser le processus et de le rendre plus performant.

86. Le Conseil a également fixé des délais pour les étapes des processus d'enregistrement et de délivrance qui n'en comportaient pas, notamment pour l'examen des demandes de révision des plans de surveillance et des demandes de dérogation. Il a commencé à contrôler le respect des délais et a décidé de rendre publics les résultats obtenus, là encore, dans un souci, de transparence accrue.

87. Pour répondre aux besoins nouveaux des participants aux projets, le Conseil est convenu d'adopter des procédures et des lignes directrices concernant la modification de l'activité de projet par rapport au descriptif du projet enregistré. Il a également révisé les procédures prévues pour les demandes de dérogation et de révision des plans de surveillance au stade de la vérification. L'adoption de ces procédures contribuera à l'amélioration du système en permettant de procéder à des ajustements pour tenir compte de ce qui se passe réellement dans le cadre de l'exécution d'un projet après son enregistrement.

## 2. Projets enregistrés au cours de la période considérée

88. Au cours de la période considérée, 718 demandes d'enregistrement ont été soumises au Conseil et 644 projets ont été enregistrés, ce qui porte le nombre total de projets soumis pour enregistrement à 2 276 et le nombre total de projets enregistrés à 1 860.

89. Le délai de huit semaines (quatre semaines pour les projets de faible ampleur) durant lequel une Partie associée à l'activité ou trois membres du Conseil peuvent demander un réexamen a expiré pour 634 des 718 demandes d'enregistrement soumises pendant la période considérée. Le Conseil a achevé l'examen de 480 de ces activités de projet. Si l'on ajoute les 225 demandes d'enregistrement sur lesquelles le Conseil ne s'était pas encore définitivement prononcé à la fin de la période sur laquelle portait son rapport précédent, le nombre total de demandes examinées au cours de la période considérée s'élève à 705. Ce total se décompose comme suit:

- a) Deux cent dix-huit activités (31 %) ont été enregistrées d'emblée;
- b) Une activité (0,1 %) a été enregistrée après que le Conseil eut étudié une demande de réexamen en tenant compte des éléments d'information supplémentaires qui avait pu communiquer le participant au projet et/ou l'EOD;
- c) Deux cent quatre-vingt dix-sept activités (42 %) ont été enregistrées après que des corrections réclamées par le Conseil à l'issue de l'étude d'une demande de réexamen eurent été apportées à la demande d'enregistrement soumise;
- d) Cent vingt-huit activités (18 %) ont été enregistrées après que le Conseil eut procédé à un réexamen pour s'assurer que ses directives, ainsi que les modalités et procédures d'application du MDP avaient bien été suivies;

- e) Quarante-deux activités (6 %) n'ont pu être enregistrées par le Conseil après réexamen;
- f) Dix-neuf activités (3 %) ont été retirées par le participant au projet et l'entité opérationnelle désignée.

90. Au cours de la période considérée, 1 355 descriptifs de projet ont été publiés sur le site Web du MDP, soit, en moyenne, de 113 par mois. Cette mesure s'inscrit dans le processus de consultation des parties prenantes, qui est important pour la validation des projets.

91. En outre, 19 demandes de reconduction de la période d'attribution de crédits ont été soumises. Le Conseil en a approuvé sept, quatre d'emblée et trois après étude d'une demande de réexamen à laquelle il n'a pas donné suite.

### 3. Questions relatives à l'enregistrement d'activités de projet

92. Le Conseil a adopté des directives et/ou apporté des éclaircissements sur les points suivants<sup>11</sup>:

- a) Modalités de communication entre les participants au projet et le Conseil exécutif (rapport EB 45, annexes 59 et 60);
- b) Révision du mandat de l'Équipe chargée des demandes d'enregistrement d'activités et de délivrance d'unités, ainsi que de la procédure correspondante, le but étant de supprimer la référence à l'expiration d'un délai et de préciser que les membres nommés sont engagés pour douze mois au maximum (rapport EB 46, annexe 58);
- c) «Lignes directrices concernant les vérifications à effectuer pour s'assurer que les dossiers de demande d'enregistrement sont complets» (rapport EB 48, annexe 60);
- d) Révision des «Lignes directrices concernant la marche à suivre pour démontrer que le recours au MDP a bien été envisagé au préalable et pour déterminer, si tel a bien été le cas», le but étant de normaliser les moyens de notification et de prévoir la création d'une base de données en ligne (rapport EB 48, annexe 61). Un formulaire a également été approuvé (rapport EB 48, annexe 62). Le Conseil a par la suite révisé ces lignes directrices pour apporter des précisions supplémentaires sur les moyens de validation de la prise en considération préalable du MDP (rapport EB 49, annexe 22);
- e) «Lignes directrices pour l'étude des demandes de réexamen et les réexamens proprement dits» (rapport EB 49, annexe 21);
- f) Révision des «Procédures de validation des activités de projet au titre du MDP et d'établissement de rapports sur la validation» (rapport EB 50, annexe 48).

### 4. Délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions au cours de la période considérée

93. Au cours de la période considérée, 510 demandes de délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) ont été soumises au Conseil et 115 260 936 URCE ont été délivrées en réponse à 433 demandes, ce qui porte à 335 319 007 le nombre total d'URCE délivrées au 16 octobre 2009.

---

<sup>11</sup> Les rapports des réunions du Conseil peuvent être consultés à l'adresse suivante:  
<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

94. Le délai de quinze jours durant lequel une Partie associée à l'activité ou trois membres du Conseil peuvent demander un réexamen a expiré pour 489 des 510 demandes de délivrance d'URCE soumises au cours de la période considérée. Le Conseil a achevé l'examen de 471 de ces demandes. Si l'on ajoute les 61 demandes sur lesquelles le Conseil ne s'était pas encore définitivement prononcé à la fin de la période sur laquelle portait son rapport précédent, le nombre total de demandes dont l'examen a été mené à bonne fin au cours de la période considérée s'élève à 532. Plus précisément:

- a) Dans 346 cas (65 %), les unités demandées ont été délivrées d'emblée;
- b) Dans deux cas (0,4 %), les unités demandées ont été délivrées après que le Conseil eut étudié une demande de réexamen en tenant compte des éléments d'information supplémentaires qu'avait pu communiquer le participant au projet et/ou l'entité opérationnelle désignée;
- c) Dans 135 cas (25,4 %), les unités ont été délivrées après que des corrections réclamées par les membres du Conseil eurent été apportées à la demande de délivrance soumise (dans 20 de ces cas, les corrections réclamées sont toujours attendues);
- d) Dans 34 cas (6,4 %), les unités demandées ont été délivrées après que le Conseil eut procédé à un réexamen pour s'assurer que ses propres directives, ainsi que les modalités et procédures d'application du MDP, avaient bien été suivies (dans trois de ces cas les corrections réclamées sont toujours attendues);
- e) Quatre demandes (0,8 %) n'ont pu être approuvées par le Conseil après réexamen;
- f) Onze demandes (2 %) ont été retirées par le participant au projet et l'entité opérationnelle désignée.

95. Durant la période considérée, 91 demandes de dérogation ont été soumises en vue de faire accepter des modifications par rapport à ce qui était prévu dans le descriptif de l'activité de projet enregistré, modifications qui avaient été constatées pendant la phase de vérification. Le Conseil a fait droit à 87 de ces demandes; pour les quatre dernières, la procédure d'examen suit son cours.

96. Au cours de la période considérée, 117 demandes de révision du plan de surveillance ont été soumises. Le Conseil a accédé à 66 d'entre elles.

97. Enfin, 830 rapports de surveillance ont été publiés dans le cadre du processus de vérification, soit, en moyenne, 69 rapports par mois.

##### 5. Questions relatives à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

98. Le Conseil a adopté des directives et/ou apporté des éclaircissements sur les points suivants:

- a) «Procédures à suivre pour notifier toute modification par rapport à l'activité de projet présentée dans le descriptif du projet enregistré et pour en demander l'approbation» (rapport EB 48, annexe 66);
- b) «Lignes directrices concernant l'évaluation des différents types de modifications par rapport à l'activité de projet présentée dans le descriptif enregistré» (rapport EB 48, annexe 67);
- c) «Lignes directrices concernant la marche à suivre pour vérifier que le dossier de demande de délivrance d'unités est complet» (rapport EB 48, annexe 68);

- d) Éclaircissements concernant l'acceptabilité du test d'adéquation QAL 1 pour les systèmes de surveillance automatiques<sup>12</sup> (rapport EB 48, annexe 77);
- e) «Lignes directrices pour l'étude des demandes de réexamen et les réexamens proprement dits» (rapport EB 49, annexe 21);
- f) «Procédures à suivre pour demander une dérogation avant de soumettre la demande de délivrance d'unités» (rapport EB 49, annexe 26);
- g) Révision des «Procédures applicables pour réviser les plans de surveillance conformément au paragraphe 57 des modalités et procédures d'application du MDP» (rapport EB 49, annexe 28);
- h) Révision du mandat de l'Équipe chargée des demandes d'enregistrement d'activités et de délivrance d'unités, ainsi que de la procédure correspondante, le but étant de supprimer la référence à l'expiration d'un délai et de préciser que les membres nommés sont engagés pour douze mois au maximum (rapport EB 46, annexe 58).

#### 6. Le registre du mécanisme pour un développement propre

99. Le registre du MDP a poursuivi ses opérations au cours de la période considérée. Au 16 octobre 2009, 335 319 007 URCE avaient été délivrées. Sur ce total, 316 191 740 URCE ont été portées sur des comptes de dépôt de Parties visées à l'annexe I, 4 990 808 URCE ont été placées sur des comptes de dépôt permanents détenus par des Parties non visées à l'annexe I dans le registre du MDP et 6 706 369 URCE ont été déposées sur le compte de dépôt du Fonds pour l'adaptation. À la fin de la période considérée, le nombre d'URCE délivrées qui n'avaient pas encore été distribuées s'élevait à 11 215 056.

100. Le registre du MDP comporte actuellement 56 comptes de dépôt pleinement actifs, dont 46 comptes détenus par des Parties non visées à l'annexe I, et cinq comptes de dépôt temporaires détenus par des Parties visées à l'annexe I. Suite à la décision de la CMP (1/CMP.4), de faire de cet organisme l'administrateur du Fonds pour l'adaptation, la Banque mondiale a été enregistrée en tant que représentante du compte ouvert pour recevoir la part des fonds destinée à l'adaptation. Jusqu'ici 38 transactions ont été effectuées à partir de ce compte.

101. Comme indiqué plus haut à l'alinéa a du paragraphe 92, à sa quarante-cinquième réunion, le Conseil a adopté des «Procédures définissant les modalités de communication entre les participants au projet et le Conseil exécutif», qui prévoient la désignation d'un correspondant et délimitent l'étendue des pouvoirs qui peuvent lui être conférés. Suite à l'adoption des nouvelles modalités, une interface en ligne a été développée pour la désignation des correspondants des projets. Cette interface permet aux participants au projet de s'entendre sur leur représentation et de communiquer leur décision au Conseil sans passer par une entité opérationnelle désignée. Des travaux ont également été entrepris dans le but de définir une procédure d'authentification électronique des représentants des participants aux différents projets.

#### **F. Répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre**

102. À la demande des Parties, le Conseil a lancé un appel à contributions, invitant le public à faire parvenir aux AND, entre le 30 mars et le 4 mai 2009, des suggestions quant aux mesures à prendre pour rationaliser le processus d'application du MDP dans les pays comptant moins de 10 projets enregistrés, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique.

---

<sup>12</sup> Acceptable si les mesures et la méthode utilisées sont conformes à la norme ISO 14956.

103. S'appuyant sur les contributions reçues, le Conseil a élaboré des recommandations concernant la répartition régionale, qui seraient soumises à la CMP pour examen à sa cinquième session (voir l'annexe III).

104. Dans la même optique, une enquête a été réalisée auprès des AND pour connaître leurs besoins de formation. Les résultats de cette enquête pourraient conduire à entreprendre de nouvelles activités.

105. En outre, le Conseil a étudié la possibilité de faire traduire quelques-uns des documents méthodologiques clefs dans d'autres langues.

106. Au cours de la période considérée, deux organismes, à savoir la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ont rejoint les rangs des participants à la mise en œuvre du Cadre de Nairobi, conçu pour promouvoir une participation plus large au MDP, principalement en Afrique<sup>13</sup>.

107. Le secrétariat est chargé de coordonner les activités menées au titre du Cadre de Nairobi, ainsi que les réunions du Forum des autorités nationales désignées (Forum des AND), qui s'emploie aussi à améliorer la répartition régionale des projets au titre du MDP. Dans le cadre de ces travaux, le secrétariat a organisé ou est en train d'organiser:

a) La septième réunion du Forum des AND, qui s'est tenue en avril 2009, à Bonn (Allemagne), juste avant l'Atelier annuel commun du MDP, et a rassemblé 150 participants;

b) La première réunion sous-régionale du Forum des AND pour les Caraïbes, en juillet 2009, à Saint-Georges (La Grenade), qui a visé surtout à mettre en évidence les défis à relever dans la sous-région;

c) Une réunion sur la répartition régionale en marge de la session de juin 2009 des organes subsidiaires de la Convention, à Bonn;

d) La huitième réunion ordinaire du Forum des AND, en octobre 2009, à Singapour, à l'occasion du Forum asiatique du carbone, manifestation organisée par le secteur privé.

108. Le Conseil a été tenu régulièrement informé de l'état d'avancement d'une étude, financée par le Gouvernement danois, sur l'utilisation éventuelle du microfinancement à l'appui de l'exécution de projets au titre du MDP dans les PMA. Les synergies envisageables dans différents domaines entre le MDP et les programmes de microfinancement peuvent ouvrir des perspectives nouvelles qu'il convient d'étudier plus en détail.

109. Autre initiative qui s'inscrit dans le cadre des travaux sur la répartition régionale des projets, le CDM Bazaar<sup>14</sup>, système d'échange d'informations en ligne, est entré dans sa deuxième année de fonctionnement et compte 1 791 utilisateurs inscrits. Au cours de l'année écoulée, le logiciel du site a été amélioré et des mesures ont été prises pour qu'il soit plus pratique à utiliser.

110. On trouvera des renseignements sur la répartition géographique des activités de projet et la délivrance d'URCE sur le site Web du MDP<sup>15</sup>.

---

<sup>13</sup> [http://cdm.unfccc.int/Nairobi\\_Framework/index.html](http://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html).

<sup>14</sup> <http://www.cdmbazaar.net>.

<sup>15</sup> <http://cdm.unfccc.int/Statistics/index.html>.

## IV. Gouvernance

### A. Évolution du rôle et des fonctions du Conseil exécutif

#### *Accroissement de l'efficacité du mécanisme pour un développement propre*

111. En réponse à un certain nombre de demandes formulées par la CMP à sa quatrième session, le Conseil a entrepris toute une série d'activités visant à étudier les mesures à prendre pour accroître l'efficacité du fonctionnement du MDP et pour pouvoir, pour sa part, se concentrer sur ses fonctions de direction et de supervision. Ces activités se sont révélées utiles et le Conseil est convaincu que les mesures arrêtées auront un impact important sur la façon dont lui-même et sa structure d'appui mènent leurs travaux.

112. En mars 2009, le Conseil a lancé un appel public à contributions au sujet du bon fonctionnement du MDP et des améliorations possibles. Diverses parties prenantes du MDP ont envoyé 42 réponses mettant en avant un certain nombre d'idées – touchant aux décisions réglementaires, aux décisions judiciaires, à la gouvernance ainsi qu'aux activités de surveillance et d'information du Conseil – qui serviraient de base aux travaux du Conseil.

113. Deux séminaires de réflexion ont été organisés parallèlement aux quarante-huitième et quarante-neuvième réunions du Conseil. Ils ont permis à ce dernier de s'appuyer sur les contributions des parties prenantes et sur sa propre expérience pour convenir des mesures à mettre en œuvre directement et des recommandations à formuler à la CMP. On trouvera dans l'annexe IV les résultats des travaux du Conseil sur l'amélioration du fonctionnement du MDP.

#### *Transparence*

114. S'appuyant sur le serment d'entrée en fonction de ses membres et membres suppléants, le Conseil a adopté, pendant la période considérée, un code de conduite visant à mieux définir les modalités de mise en œuvre du mécanisme.

115. Le Conseil a aussi continué d'améliorer la transparence et l'accès à l'information. Les parties prenantes ayant demandé à connaître plus en détail les motifs de ses décisions et à avoir accès plus facilement aux documents relatifs à ces décisions, le Conseil:

- a) A formulé des demandes d'examen plus détaillées et plus précises au sujet des demandes d'enregistrement des projets ou de délivrance d'unités;
- b) A adopté un système de classification de ses documents et décisions;
- c) A approuvé un plan de travail visant à améliorer la diffusion en ligne des décisions et à développer ses capacités de recherche.

116. Le Conseil a aussi décidé de raccourcir la durée de ses consultations informelles – à un jour au lieu de deux – et d'allonger le temps consacré à sa réunion officielle – de trois à quatre jours. Même si davantage de débats ont lieu en séance publique, il convient de noter qu'à des fins de confidentialité, le Conseil doit se réunir en séance privée à plusieurs reprises, même pendant sa réunion officielle.

117. Afin d'accroître la transparence de la prise de décisions, le Conseil exécutif a prié le secrétariat de commencer à publier des notes d'information ayant pour but de faire connaître et d'expliquer les décisions du Conseil rejetant les demandes d'enregistrement de projets ou de délivrance d'unités. Il a aussi prié le secrétariat de publier des notes d'information sur d'autres décisions relatives à des demandes d'enregistrement de projets ou de délivrance d'unités considérées au cours du processus d'examen.

*Communication avec les participants aux projets et d'autres parties prenantes*

118. Pendant la période considérée, le Conseil a examiné les moyens d'accroître l'efficacité de la communication avec les participants aux projets. Il a prié le secrétariat de formuler une proposition sur la manière dont le Conseil pourrait communiquer directement avec les participants. Cette proposition sera examinée par le Conseil après la période considérée.

119. Outre les séances périodiques de questions-réponses organisées lors des sessions des organes de la Convention, le Conseil a tenu, en avril 2009, une réunion conjointe de coordination avec ses groupes d'experts et groupes de travail, les autorités nationales désignées, les autorités opérationnelles désignées, les examinateurs de dossiers et les équipes d'examen (220 participants). Des membres du Conseil ont aussi participé à un processus de consultation des principales parties prenantes, qui a commencé au cours de l'année.

120. Pendant la période considérée, le Conseil a également adopté une stratégie de communication globale et ciblée afin de sensibiliser le public au MDP et de corriger certaines idées fausses. La stratégie qui est actuellement mise en œuvre vise notamment à: sensibiliser davantage la presse; donner un visage humain au MDP grâce à des concours de photo et de vidéo; mettre l'accent sur les expériences menées en Afrique sous la forme d'enregistrements diffusés gratuitement aux stations de radio; faciliter la compréhension du MDP en mettant en ligne des déclarations d'experts; et coopérer avec les autorités nationales désignées pour toucher les participants potentiels aux projets. À l'appui de cette stratégie, le Président du Conseil exécutif a assisté à de nombreuses conférences internationales afin de présenter les réalisations du Conseil ainsi que d'expliquer et de défendre les décisions adoptées.

**B. Questions relatives à la composition du Conseil**

121. À la quatrième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leurs titulaires. Pendant la période considérée, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure dans le tableau 3.

**Tableau 3. Liste des membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre**

Membres	Membres suppléants	Désignés par
M. Kamel Djemouai <sup>b</sup>	M. Samuel Adeoye Adejuwon <sup>b</sup>	Groupe des États d'Afrique
M <sup>me</sup> Natalia Berghi (a démissionné fin mai 2008 et a été remplacée par M. Victor Nicolae <sup>a</sup> pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de son mandat)	M <sup>me</sup> Diana Harutyunyan <sup>a</sup>	Groupe des États d'Europe orientale
M. Lex de Jonge <sup>a</sup>	M. Pedro Martins Barata <sup>a</sup>	Parties visées à l'annexe I
M. Philip M. Gwage <sup>a</sup>	M. Xuedu Lu <sup>a</sup>	Parties non visées à l'annexe I
M. Martin Hession <sup>b</sup>	M. Thomas Bernheim <sup>b</sup>	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
M. Shafqat Kakhakel <sup>b</sup>	M. Rajesh Kumar Sethi <sup>b</sup>	Groupe des États d'Asie
M. Clifford Mahlung <sup>a</sup>	M. Tuiloma Neroni Slade (a démissionné le 29 novembre)	Petits États insulaires en développement

Membres	Membres suppléants	Désignés par
	2009 et a été remplacé par M. Noah Idechong <sup>a</sup> pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration du mandat)	
M. Paulo Manso <sup>a</sup>	M. Hussein Badarin <sup>a</sup>	Parties non visées à l'annexe I
M. Hugh Sealy <sup>b, c</sup>	M. José Domingos Miguez <sup>b, c</sup>	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Peer Stiansen <sup>b</sup>	M. Akihiro Kuroki <sup>b</sup>	Parties visées à l'annexe I

<sup>a</sup> Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2010.

<sup>b</sup> Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2011.

<sup>c</sup> Membre non rééligible au même poste.

122. Le Conseil a constaté une fois de plus avec préoccupation que ni la Conférence des Parties ni la CMP n'avaient établi un cadre juridique international accordant des privilèges et immunités à ses membres dans l'exercice de fonctions se rapportant au MDP. Les membres jouissent donc de privilèges et d'immunités uniquement en Allemagne, en vertu de l'accord de siège signé par le secrétariat de la Convention, et dans les pays où se tiennent des réunions du Conseil, en vertu d'un accord avec le pays hôte comportant des dispositions sur les privilèges et immunités. Le Conseil engage vivement la CMP à adopter sans délai des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les membres du Conseil soient pleinement protégés lorsqu'ils prennent des décisions pour lesquelles ils ont été mandatés. Il prend note de l'avancement des délibérations des Parties à la quatrième session de la CMP et prie celle-ci de trouver une solution intérimaire à sa cinquième session, même si elle est amenée à constater qu'aucune solution à long terme ne peut être retenue pour la présente période d'engagement.

123. Les membres et les membres suppléants du Conseil sont contraints de consacrer une partie considérable de leur temps aux travaux du Conseil, soit, actuellement, deux mois par an pour les réunions du Conseil et les voyages. Les membres qui ont d'autres rôles et fonctions, notamment ceux de présider des groupes d'experts et des groupes de travail ou d'être membres de groupes d'experts, y consacrent encore plus de temps. Au cours de la période considérée, le Président du Conseil a consacré 75 % de son temps de travail à des questions relatives au Conseil.

124. Afin de répartir de manière égale la charge de travail, le Conseil prie les Parties et la CMP de prendre en considération, lors de la désignation de nouveaux membres du Conseil, des compétences et des qualifications particulières nécessaires aux travaux du Conseil et de se demander si les candidats peuvent y consacrer suffisamment de temps.

### C. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

125. À sa quarante-cinquième session, le Conseil a élu M. Lex de Jonge, représentant une Partie visée à l'annexe I, et M. Clifford Mahlund, représentant une Partie non visée à l'annexe I, Président et Vice-Président, respectivement. Leurs mandats viendront à expiration à la première réunion du Conseil en 2010<sup>16</sup>.

126. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président sortant, M. Rajesh Kumar Sethi, et au Vice-Président, M. de Jonge, pour la grande maîtrise avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil durant sa septième année d'existence.

<sup>16</sup> Article 12 du Règlement intérieur du Conseil, <https://cdm.unfccc.int/Reference/COPMOP/08a01.pdf#page=31>.

### D. Calendrier des réunions du Conseil

127. À sa quarante-cinquième réunion, le Conseil a adopté le calendrier de ses réunions pour 2009 (tableau 4).

128. Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, les documents de référence et les rapports consignant toutes les décisions prises par le Conseil peuvent être consultés sur le site Web du MDP<sup>17</sup>. En vue d'une organisation efficace et du bon déroulement des travaux, les réunions du Conseil sont précédées de consultations informelles d'une durée de un à deux jours. Le Conseil a provisoirement arrêté le calendrier des réunions pour 2010 (tableau 5).

**Tableau 4. Réunions du Conseil tenues en 2009<sup>a</sup>**

Numéro de la réunion	Date	Lieu
Quarante-cinquième	11–13 février	Bonn (Allemagne)
Quarante-sixième	23–25 mars	Bonn
Quarante-septième	26–28 mai	Bonn (à l'occasion des trentième sessions du SBSTA et du SBI)
Quarante-huitième	15–17 juin	Saint-Georges (Grenade)
Quarante-neuvième	8–11 septembre	Bonn
Cinquantième	13–16 octobre	Bangkok (Thaïlande)
Cinquante et unième	1–4 décembre	Copenhague (Danemark) (parallèlement à la cinquième session de la CMP)

*Abréviations:* CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

<sup>a</sup> Les réunions du Conseil sont précédées de consultations informelles qui durent de un à deux jours.

**Tableau 5. Réunions du Conseil prévues en 2010<sup>a</sup>**

Numéro de la réunion	Date	Lieu (sous réserve de modifications)
Cinquante-deuxième	8–12 février	Bonn (Allemagne)
Cinquante-troisième	22–26 mars	Bonn
Cinquante-quatrième	24–28 mai	Bonn (parallèlement aux trente-deuxième sessions du SBSTA et du SBI)
Cinquante-cinquième	19-23 juillet	Bonn
Cinquante-sixième	6–10 septembre	Bonn
Cinquante-septième	1 <sup>er</sup> –5 novembre	À déterminer (parallèlement à la sixième session de la CMP)
Cinquante-huitième	13–17 décembre	Bonn

*Abréviations:* CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties Protocole de Kyoto, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

<sup>a</sup> Les réunions du Conseil sont précédées de consultations informelles qui durent de un à deux jours.

<sup>17</sup> <http://cdm.unfccc.int/EB/>.

## **V. Le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre et les ressources disponibles et nécessaires pour les travaux y relatifs**

### **A. Budget et dépenses pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre**

129. À chacune des réunions qu'il a tenues au cours de la période considérée, le Conseil a contrôlé et passé en revue les ressources nécessaires et les ressources disponibles pour les travaux relatifs au MDP en se fondant sur les rapports établis par le secrétariat. D'après le budget figurant dans la version 01<sup>18</sup> du plan de gestion du MDP pour 2009, les droits et la part des fonds devaient financer 28,1 millions de dollars É.-U. de dépenses prévues au budget 2009. Au cours des neuf premiers mois de 2009, les dépenses imputées sur les droits se sont établies à 15,4 millions de dollars É.-U. (55 % du budget de 2009). Il convient d'y ajouter 0,3 million de dollars É.-U. provenant du budget de base du secrétariat. Ce montant a été totalement dépensé au cours des neuf premiers mois de 2009. Le MDP a aussi reçu des contributions de Parties d'un montant de 0,2 million de dollars É.-U. afin d'appuyer les activités des autorités nationales désignées, notamment la réunion sous-régionale du Forum des autorités nationales désignées à la Grenade.

130. En 2009, les principales dépenses engagées étaient consacrées au personnel et aux frais correspondants (57 %), suivies des droits et des frais de voyage des experts et des consultants (19 %). Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 129, les droits financent 55 % des dépenses, ce qui est inférieur au taux de 75 % (21,06 millions de dollars É.-U.) prévues au 30 septembre 2009. Ce montant plus faible de dépenses est essentiellement dû aux difficultés de recrutement de nouveaux collaborateurs et à la diminution naturelle des effectifs; les dépenses liées au personnel ont donc été inférieures aux dépenses prévues. Actuellement, 36 % des postes affectés au MDP dans le cadre du programme relatif aux mécanismes pour un développement durable sont vacants.

131. Au cours des neuf premiers mois de 2009, le sous-programme relatif au MDP s'inscrivant dans le programme susmentionné a employé 43 consultants (39 contrats) pour un coût de 1 million de dollars É.-U.; 18,6 % d'entre eux étaient originaires de Parties non visées à l'annexe I.

132. Le coût total de l'appui fourni aux fins des travaux concernant les méthodes s'était élevé à 80 400 dollars É.-U. Ces travaux étaient effectués par 43 examinateurs de dossiers, dont 20 étaient des experts originaires de Parties non visées à l'annexe I. Au cours des neuf premiers mois de 2009, le coût total de l'appui apporté par les membres de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités s'est chiffré à 260 400 dollars É.-U., dont 83 % sont allés aux membres originaires de Parties visées à l'annexe I.

133. Au cours des deux dernières années, la répartition par origine géographique et par sexe du personnel du sous-programme relatifs aux mécanismes pour un développement propre a pu être améliorée.

---

<sup>18</sup> [http://cdm.unfccc.int/EB/045/eb45\\_repan71.pdf](http://cdm.unfccc.int/EB/045/eb45_repan71.pdf).

**Tableau 6. Évolution de la répartition par origine géographique et par sexe du personnel du sous-programme relatif au MDP**

*(Pourcentage des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur)*

	Juillet 2006	Décembre 2006	Décembre 2007	Septembre 2008	Septembre 2009
<b>Fonctionnaires originaires de Parties non visées à l'annexe I</b>	30	33	51	56	68
<b>Fonctionnaires originaires de chacun des groupes régionaux</b>					
Afrique	5	4	5	6	8
Asie et Pacifique	20	25	29	37	44
Amérique latine et Caraïbes	5	4	15	15	16
Europe orientale	10	8	10	11	10
Europe occidentale et autres États	60	59	41	31	21
<b>Femmes</b>	15	21	31	31	38

134. Au cours des neuf premiers mois de 2009, les dépenses engagées ont été supérieures de 2,5 millions de dollars É.-U. à celles de la même période de 2008 (12,9 millions de dollars É.-U.). Cette évolution, due à l'augmentation du nombre d'activités et de postes, est présentée dans le tableau 7.

**Tableau 7. Ressources supplémentaires du mécanisme pour un développement propre: évolution des dépenses**

*(En dollars des États-Unis)*

	2004-2005	2006	2007	2008	Au 30 sept. 2009
Budget	10 242 134	9 053 763	13 065 281	21 679 358	28 116 403 (budget 2009)
Dépenses	3 071 617	5 102 901	10 250 849	17 612 093	15 364 019
Dépenses en pourcentage du budget	30	34	78	81	55
Dépenses imputées sur le budget de base	3 877 894 <sup>a</sup>	1 684 521	2 217 648	335 328	335 328

<sup>a</sup> Le montant indiqué pour 2004-2005 est une estimation de la part des dépenses consacrées aux activités entreprises au titre du MDP et de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto.

## **B. Ressources disponibles au 30 septembre 2009 et solde actuel**

135. L'appui apporté au Conseil exécutif en 2009 a été financé au moyen du budget-programme de la Convention, des contributions des Parties, des droits perçus et de la part des fonds, auxquels il faut ajouter le report de recettes non dépensées provenant des droits et de la part des fonds en 2008 (voir le tableau 8).

136. Les dépenses engagées jusqu'au 30 septembre 2009 s'élevaient à 15,4 millions de dollars É.-U.; le MDP dispose donc de 27,6 millions de dollars É.-U. pour le dernier trimestre 2009. Compte tenu des dépenses prévues et d'un montant projeté de recettes s'élevant à 2,7 millions de dollars É.-U. du 1<sup>er</sup> octobre à la fin de 2009, on s'attend au report de 25,1 millions de dollars É.-U. environ de 2009 à 2010, auxquels s'ajoutent une réserve de 45 millions de dollars É.-U.

**Tableau 8. Ressources provenant des droits perçus**

(Dollars des États-Unis)

<b>Solde reporté de 2008 (compte non tenu de la réserve de 30 millions de dollars É.-U.)</b>		<b>31 479 420</b>
Moins la réserve de 15 millions de dollars É.-U. (EB 45)		(15 000 000)
Report (moins la réserve de 45 millions de dollars)		<b>16 479 420</b>
Moins le report provenant des activités du Forum des autorités nationales désignées en 2008		(417 106) <sup>a</sup>
<b>Total partiel</b>		<b>16 062 314</b>
Droits provenant des entités opérationnelles candidates	127 412	
Droits provenant du processus d'accréditation	11 533	
Droits d'enregistrement <sup>b</sup>	11 436 098	
Droits perçus au titre de la présentation de nouvelles méthodes <sup>c</sup>	32 764	
Part des fonds <sup>d</sup>	15 253 008	
<b>Total partiel</b>		<b>26 860 815</b>
<b>Total</b>		<b>42 923 129</b>
Moins les dépenses au 30 septembre 2009		(15 364 019)
<b>Solde disponible</b>		<b>27 559 110<sup>e</sup></b>

<sup>a</sup> En 2009, des contributions ont été reçues de la Belgique (34 646 dollars É.-U.) et de la Commission européenne (174 253 dollars É.-U.), d'où un montant total de 626 005 dollars É.-U. disponible pour les réunions régionales des autorités nationales désignées. Après déduction du coût de la réunion sous-régionale du Forum des autorités nationales désignées à la Grenade en juillet 2009 (48 085 dollars É.-U.), le solde s'établit à 557 920 dollars É.-U.

<sup>b</sup> Ce droit, basé sur la moyenne annuelle des unités certifiées de réduction des émissions (URCE) délivrées pendant la première période de comptabilisation, est calculé de la même façon que la part des fonds destinés à couvrir les dépenses administratives telle qu'elle est définie au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets devant se traduire par des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> sont exonérés du droit d'enregistrement et le droit maximal applicable est de 350 000 dollars É.-U. Ce droit est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

<sup>c</sup> Un droit d'un montant de 1 000 dollars É.-U. est payable lorsqu'une nouvelle méthode est proposée. Si cette méthode est approuvée, les participants au projet reçoivent un crédit de 1 000 dollars utilisable pour le paiement du droit d'enregistrement.

<sup>d</sup> La part des fonds, payable lors de la délivrance d'URCE, s'établit à 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> pour lesquelles la délivrance d'URCE est demandée au cours d'une année civile, et à 0,20 dollar par URCE pour toute quantité supplémentaire.

<sup>e</sup> Ce montant ne comprend pas les intérêts, qui seront calculés à la fin de 2009. Le montant estimatif des intérêts s'élevait à 394 545 dollars É.-U. entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2009.

Annexe I

**Recommandation sur les incidences de l'inclusion éventuelle des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre des activités de boisement et de reboisement relevant du mécanisme pour un développement propre, en tenant compte des aspects techniques, méthodologiques et juridiques**

1. Comme il le lui avait été demandé au paragraphe 42 de la décision 2/CMP.4, le Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre a évalué les incidences de l'inclusion éventuelle des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre des activités de boisement et de reboisement relevant du mécanisme pour un développement propre, en tenant compte des aspects techniques, méthodologiques et juridiques.

2. Le Conseil est convenu que «les terres forestières dont le sol est épuisé» s'entendent de parcelles de terres recouvertes de forêt – créée par plantation, ensemencement et/ou promotion par l'homme d'un ensemencement naturel – au 31 décembre 1989 et/ou au début de l'activité de projet. Les terres recouvertes de forêt au début de l'activité de projet auraient été transformées, en l'absence de cette activité, en terres non forestières par abattage final dans les [5] ans suivant la date proposée de début de l'activité de projet. Les terres non recouvertes de forêt au début de l'activité de projet seraient restées des terres non forestières en l'absence de cette activité.

3. Le Conseil est aussi convenu que la définition susmentionnée aboutissait, sur le plan juridique, à revoir la section D de l'annexe de la décision 16/CMP.1, afin d'y insérer un nouveau paragraphe 13 (*bis*) se lisant comme suit: Pour la première période d'engagement, les activités de reboisement sont limitées au reboisement des terres qui n'étaient pas recouvertes de forêt ou des terres forestières dont le sol était épuisé au 31 décembre 1989.

4. Le Conseil a noté que si cette révision était adoptée, le reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé remplirait toutes les conditions requises dans les modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Décision 5/CMP.1, annexe.

Annexe II

**Incidences éventuelles de l'inclusion du captage et du stockage du dioxyde de carbone dans le cadre des activités de projet relevant du mécanisme pour un développement propre, en tenant compte des aspects techniques, méthodologiques et techniques**

1. Dans sa décision 2/CMP.4, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a prié le Conseil exécutif d'évaluer les incidences de l'inclusion du captage et du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques dans le cadre des activités de projet relevant du mécanisme pour un développement propre, en tenant compte des aspects techniques, méthodologiques et juridiques, et de faire rapport à ce sujet à la CMP à sa cinquième session.
2. Le Conseil a étudié la question et est convenu que les incidences de la prise en compte éventuelle du captage et du stockage du carbone pourraient être examinées sous différents angles qui sont résumés dans le tableau 9.
3. Le Conseil a noté que la prise en compte éventuelle du captage et du stockage du carbone est inscrite à l'ordre du jour des autres organes de la Convention et recommande au Bureau de la CMP de poursuivre l'examen de cette question.
4. Le Conseil recommande aussi à la CMP de lui demander de ne pas examiner de proposition de méthodes de détermination des niveaux de référence et de surveillance portant sur le captage et le stockage du carbone dans le cadre du MDP jusqu'à l'adoption d'orientations plus précises.

**Tableau 9. Incidences éventuelles de la prise en compte du captage et du stockage du dioxyde de carbone dans les activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre**

Questions	Incidences positives	Incidences négatives
Questions techniques		
Les réductions d'émissions découlant de chaque activité de projet au titre du MDP doivent procurer des avantages réels, mesurables et durables (art. 12 du Protocole de Kyoto, par. 5).	Un système qui permet aux réductions des émissions de procurer des avantages réels et mesurables peut être conçu pour les projets de captage et de stockage du carbone grâce à des processus d'évaluation et de choix des sites, à des procédures d'application et de surveillance et à des options de traitement des déperditions qui soient adaptés.	Des critères détaillés d'évaluation des spécificités des sites n'ont pas encore été établis. Le captage et le stockage de carbone n'entraînent pas forcément une réduction à long terme des émissions car le stockage peut ne pas être permanent. Le carbone stocké n'est pas mesuré, mais modélisé.

Questions	Incidences positives	Incidences négatives
Questions relatives à l'environnement		
<p>Une étude d'impact sur l'environnement doit être entreprise si les incidences des activités de projet sont considérées comme importantes (décision 3/CMP.1, annexe, par. 37 c)).</p>	<p>Il serait possible d'entreprendre une étude d'impact sur l'environnement approfondie pour chaque projet de captage et de stockage de carbone conformément aux modalités et procédures du MDP.</p>	<p>Une étude d'impact sur l'environnement du captage et du stockage du carbone serait difficile à réaliser compte tenu du manque d'expérience dans le domaine considéré, de la longue durée de vie des projets et des incertitudes au sujet du risque de déperdition.</p> <p>Les objectifs et le processus d'examen suivis pour les bilans environnementaux initiaux et les études de l'impact sur l'environnement sont actuellement du seul ressort du pays hôte. Une mauvaise étude d'impact sur l'environnement pourrait avoir des conséquences régionales ou internationales si elle débouchait sur un mauvais choix de site ou sur des modalités opérationnelles qui donnent lieu à des fuites.</p>
Questions méthodologiques		
<p>Doivent être comprises dans le périmètre du projet toutes les émissions anthropiques importantes par les sources de GES placées sous le contrôle des participants aux projets qui peuvent être raisonnablement imputées à l'activité de projet au titre du MDP (décision 3/CMP.1, annexe, par. 52).</p> <p>Le descriptif de projet doit comporter une description et une justification du périmètre du projet (décision 3/CMP.1, annexe, appendice B).</p>	<p>Une modélisation et une simulation prédictives de la migration du CO<sub>2</sub> visant à déterminer un «complexe de stockage» plus large pourraient permettre de s'assurer que le panache de CO<sub>2</sub> reste circonscrit au périmètre du projet.</p> <p>L'installation de captage et le site de stockage du CO<sub>2</sub> peuvent être situés en totalité dans le même pays hôte, réduisant ainsi autant que faire se peut le risque de voir le périmètre du projet traverser les frontières dudit pays.</p>	<p>Un réservoir peut s'étendre sur différents pays ou dans les eaux internationales, et après stockage, le panache peut migrer indépendamment des prévisions ou des frontières politiques.</p> <p>Il serait difficile de définir le périmètre du projet s'il y avait plusieurs points d'injection provenant de différentes activités de projet exécutées à des moments différents.</p> <p>Il peut s'avérer nécessaire de modifier le périmètre du projet pendant la durée de vie de celui-ci.</p> <p>Le périmètre du projet serait difficile à définir si les fuites ou les déperditions étaient susceptibles d'avoir des incidences au niveau international.</p>

Questions	Incidences positives	Incidences négatives
		Le périmètre des projets de captage et de stockage du carbone est déterminé par modélisation. Le système du MDP pourrait avoir du mal à s'accommoder de l'incertitude inhérente à cette approche.
Les émissions du projet, les émissions de référence et les fuites sont censées être déterminées (par estimation ou mesure) pendant la période de comptabilisation (décision 3/CMP.1, annexe, par. 53 a) à c)).	Il serait possible de déterminer les émissions du projet grâce à la modélisation et à la simulation. La surveillance s'appuierait sur la mesure.	Des émissions liées au projet et des fuites peuvent se produire longtemps après la période de comptabilisation. Seule la définition d'une approche dynamique peut remplacer un plan précis de surveillance. Il peut s'avérer difficile de quantifier avec précision les émissions du projet sous forme de déperditions.
Les émissions du projet, les émissions de référence et les fuites sont censées être déterminées (par estimation ou mesure) pendant la période de comptabilisation (décision 3/CMP.1, annexe, par. 53 a) à c)).  Les modalités et procédures du MDP ne contiennent pas de dispositions permettant de mettre en œuvre une surveillance après la période de comptabilisation.	Des méthodes de surveillance sont déjà disponibles pour la majorité des sites de stockage éventuels.  Il est possible de mettre en place une surveillance et d'engager la responsabilité après la période de comptabilisation.	Des protocoles de surveillance à long terme n'ont pas été établis. Un calendrier de surveillance n'a pas été arrêté.
Il faut aussi vérifier (par un examen périodique indépendant et la détermination a posteriori par l'entité opérationnelle désignée) des réductions des émissions anthropiques par les sources de gaz à effet de serre résultant d'une activité de projet au titre du MDP enregistrée pendant la période de vérification, telles qu'elles ont été mises en évidence par les activités de surveillance (décision 3/CMP.1, annexe, par. 61).	Il est possible de déterminer les émissions du projet grâce à la modélisation et à la simulation. La surveillance s'appuyant sur la mesure, il serait possible de vérifier les émissions mises en évidence par les activités de surveillance.	Il serait difficile de procéder à une vérification compte tenu de la durée de la période couverte et du caractère dynamique de la surveillance. En outre, seule la quantité de CO <sub>2</sub> captée et injectée peut faire l'objet d'une surveillance et d'une vérification.

Questions	Incidences positives	Incidences négatives
<b>Questions juridiques</b>		
<p>Les modalités et procédures du MDP ne contiennent pas de dispositions permettant d'engager la responsabilité après la période de comptabilisation car l'attribution de crédits porte sur une réduction permanente des émissions déjà réalisées ou sur des crédits temporaires qui expirent au bout d'une certaine période de temps.</p>	<p>Le pays hôte peut assumer la responsabilité à long terme par le biais, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) D'un crédit de stock régulateur;</li> <li>ii) D'un crédit temporaire; ou</li> <li>iii) D'un dispositif institutionnel à long terme.</li> </ul> <p>Les pays investisseurs pourraient aussi assumer la responsabilité à long terme.</p>	<p>Les pays hôtes ne peuvent pas toujours accepter d'assumer la responsabilité à long terme.</p> <p>Les mesures à prendre pour garantir la responsabilité à long terme du pays hôte n'ont pas été définies.</p> <p>Des structures politiques, économiques et institutionnelles stables sont nécessaires pour contraindre à restituer des crédits. La stabilité à long terme de la structure institutionnelle responsable n'est pas forcément garantie.</p> <p>On ne sait pas bien comment la responsabilité serait transférée si le pouvoir politique changeait.</p> <p>Un cadre réglementaire institutionnel international peut s'avérer nécessaire pour traiter les incidences internationales.</p>
<b>Questions relatives au marché</b>		
<p>Il faudrait étudier le risque que le captage et le stockage du carbone déséquilibrent le marché du carbone.</p>	<p>Rien n'indique que le captage et le stockage du carbone au titre du MDP risqueraient de déséquilibrer le marché du carbone.</p> <p>Les prix des URCE n'en ressentiraient les effets que si les projets de captage et de stockage du carbone influent sur le prix marginal du marché.</p>	<p>Aucune étude n'a évalué l'impact éventuel du captage et du stockage du carbone sur le marché du MDP, mais la prise en compte des crédits provenant du captage et du stockage du carbone sur le marché pourrait avoir des effets sur les prix des URCE. Les activités de captage et de stockage de carbone pourraient aussi influencer sur la mise au point et le déploiement de technologies liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.</p>

Questions	Incidences positives	Incidences négatives
L'impact éventuel sur la répartition géographique des projets au titre du MDP devrait être pris en considération.	L'impact du captage et du stockage du carbone sur la répartition régionale des projets au titre du MDP n'est pas encore connu. Toutefois, il est probable que les principaux pays bénéficiaires soient des producteurs et/ou consommateurs de combustibles fossiles, dont certains sont actuellement sous-représentés au MDP.	L'impact du captage et du stockage du carbone sur la répartition régionale des projets au titre du MDP n'est pas encore entièrement connu. Toutefois, il est probable que les principaux pays bénéficiaires soient des producteurs et/ou consommateurs de combustibles fossiles.
Existence d'autres mécanismes de financement du captage et du stockage du carbone.	Dans le secteur de la production d'électricité des pays en développement, d'autres incitations financières combinées à des mécanismes de marché seraient nécessaires pour stimuler l'investissement dans le captage et le stockage du carbone. Pour les autres secteurs, des mécanismes de marché pourraient suffire à stimuler l'investissement.	<p>La seule technologie commerciale parvenue à maturité pour le stockage géologique figurant dans la liste établie par le GIEC dans son rapport spécial sur le captage et le stockage du carbone est celle de la récupération assistée du pétrole; ce type de projet peut ne pas dépendre des incitations du MDP et/ou ne pas être additionnel.</p> <p>La récupération assistée du pétrole peut aussi déboucher sur une intrusion de CO<sub>2</sub> et influencer sur le choix du site au détriment de sites géologiques plus stables.</p> <p>La prise en compte du captage et du stockage du carbone dans le MDP pourrait reléguer au second plan l'adoption d'autres mécanismes financiers ou politiques publiques plus adaptés, notamment dans le cadre de la Convention.</p> <p>Il peut s'avérer difficile de prendre en considération le captage et le stockage du carbone en vertu de la règle du MDP relative aux politiques suivies (E+/E-).</p>

*Abréviations:* GES: gaz à effet de serre, MDP: mécanisme pour un développement propre.

### Annexe III

## **Recommandations sur la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre**

### **A. Mandat**

1. Dans sa décision 7/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a prié le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) de lui fournir à sa deuxième session des renseignements sur les obstacles systématiques ou systémiques à une répartition régionale et sous-régionale équitable des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre, et sur les mesures qui permettraient de lever ces obstacles. Dans ses décisions 1/CMP.2 et 2/CMP.3, la Conférence des Parties a pris note des recommandations que le Conseil exécutif lui a adressées à ce sujet comme suite à la demande qui lui avait été faite et l'a encouragé, ainsi que le secrétariat, à continuer de faciliter la répartition équitable des activités de projet. À sa dernière session<sup>20</sup>, la Conférence des Parties a pris note des travaux exécutés jusqu'ici par le Conseil et défini les mesures à prendre à l'avenir eu égard en particulier aux pays qui ont un accès limité au MDP.

### **B. Progrès accomplis à ce jour**

2. Dans le rapport présenté à la CMP à sa deuxième session<sup>21</sup>, le Conseil exécutif a mis l'accent sur les décisions qu'il avait prises pour faire face à certaines des préoccupations exprimées sur cette question, notamment:

- a) Adoption de modalités et de procédures simplifiées pour les projets de faible ampleur;
- b) Création du Forum des autorités nationales désignées.

3. Dans le rapport présenté à la CMP à sa troisième session<sup>22</sup>, le Conseil a relevé que des progrès avaient été réalisés dans plusieurs domaines et notamment que:

- a) Le Bazar du MDP avait été mis en service pour fournir un système d'échange d'informations en ligne à toutes les parties prenantes au processus du MDP et en particulier à celles des pays en développement;
- b) Le Cadre de Nairobi avait été mis en place pour rassembler les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales attachées à aider les pays en développement, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne, à participer plus activement au MDP;
- c) Le Conseil exécutif avait élaboré des directives sur les programmes d'activités relevant du MDP et sur les procédures d'enregistrement des activités et de délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE).

4. Dans le rapport présenté à la CMP à sa quatrième session<sup>23</sup>, le Conseil a noté qu'améliorer la répartition régionale et sous-régionale des activités exécutées au titre du MDP posait des problèmes

---

<sup>20</sup> Décision 2/CMP.4, par. 26 et 48 à 63.

<sup>21</sup> FCCC/KP/CMP/2006/4.

<sup>22</sup> FCCC/KP/CMP/2007/3.

<sup>23</sup> FCCC/KP/CMP/2008/4.

complexes en raison du rôle important joué par de nombreux facteurs échappant au contrôle du Conseil. Les faits qui méritent d'être signalés pour cette période sont notamment;

- a) Les contacts interactifs établis entre les autorités nationales désignées par l'intermédiaire du Forum des autorités nationales désignées;
- b) Les progrès réalisés au titre du Cadre de Nairobi et en particulier l'organisation du premier Forum africain du carbone à Dakar (Sénégal);
- c) La réduction des coûts de transaction pour les pays les moins avancés (PMA), désormais exemptés du paiement du droit d'enregistrement et du paiement de la part des fonds au moment de la délivrance d'unités dans le cadre d'activités de projet relevant du MDP entreprises sur leur territoire.

5. Le Conseil a poursuivi cette année ses travaux visant à améliorer la distribution régionale des projets exécutés au titre du MDP en facilitant la mise en commun des informations, en s'attachant à améliorer les possibilités d'utilisation des méthodes et en fournissant des orientations supplémentaires sur différents éléments du cycle de projets relevant du MDP. Des informations détaillées sur ces travaux sont données dans le présent document.

### **C. Recommandations**

6. Soucieux de favoriser une répartition plus équitable des activités de projet et des programmes relevant du MDP et conscient de ce qu'une répartition régionale inéquitable pourrait être imputée, non aux règles du MDP mais à d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les apports d'investissements, le Conseil est convenu de recommander à la CMP, à sa cinquième session:

- a) D'étendre l'exemption du paiement du droit d'enregistrement et de la part des fonds au moment de la délivrance d'unités aux activités de projet au titre du MDP entreprises dans les petits États insulaires en développement;
- b) De ne demander le paiement du droit d'enregistrement qu'après la première délivrance d'unités pour les pays (autres que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement) accueillant moins de 10 activités de projet enregistrées.

7. Le Conseil est convenu en outre de recommander à la CMP d'envisager à sa cinquième session, sans compromettre l'intégrité de l'environnement, les solutions suivantes pour les pays comptant moins de 10 activités de projet enregistrées, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique:

- a) Demander que l'on ait davantage recours à des niveaux de référence et des critères d'additionnalité uniformisés dans certains secteurs pour les activités de projet au titre du MDP;
- b) Demander que soient mises au point davantage de méthodes de projets de faible ampleur applicables dans ces pays;
- c) Créer un fonds pour l'élaboration de projets au titre du MDP, éventuellement autorenewable, en utilisant une partie des recettes administratives du MDP et les contributions volontaires de donateurs, au besoin en partenariat avec le secteur privé:
  - i) Pour sélectionner et mettre à profit d'éventuelles activités de projet susceptibles de faciliter des activités connexes de renforcement des capacités, dont l'établissement de descriptifs de projet;

- ii) Pour prendre en charge le coût de la validation de ces projets;

Conformément aux principes et aux directives que devra définir le Conseil exécutif;

d) Demander que soit établie, compte tenu du potentiel de ces pays pour l'exécution de projets au titre du MDP, une liste positive des types de projets dont la conformité avec l'instrument permettant d'établir l'additionnalité peut être appréciée sur la base de critères classiques, y compris de listes de points à vérifier;

e) Autoriser la mise au point, à partir du sommet, de méthodes aisément applicables dans ces pays et dans les secteurs concernés;

f) Demander que les entités opérationnelles désignées soient invitées à décrire dans leurs rapports annuels les activités qu'elles exécutent pour les projets mis en œuvre dans ces pays et que ces informations soient incluses dans le rapport de synthèse que le secrétariat présente au Conseil;

g) Encourager les Parties en mesure de le faire:

- i) À inclure la répartition géographique équitable des projets comme critère supplémentaire à prendre en compte aux fins de l'acquisition d'URCE;

- ii) À apporter un appui financier à ces pays pour couvrir les coûts de lancement et, au besoin, leur fournir les compétences techniques nécessaires à la mise au point d'activités de projet au titre du MDP;

- iii) À apporter un appui financier supplémentaire pour les activités exécutées au titre du Cadre de Nairobi;

- iv) À explorer les possibilités de synergie entre le MDP et les mécanismes de microfinancement par le biais des programmes d'activités relevant du MDP;

h) Encourager les Parties, le cas échéant, à améliorer les procédures internes applicables à la délivrance des lettres d'approbation;

i) Encourager les organismes des Nations Unies et en particulier les partenaires du Cadre de Nairobi à axer leurs activités de renforcement des capacités sur les domaines intéressant la mise en place d'activités de projet au titre du MDP, en concertation étroite avec les pays bénéficiaires et en coordonnant les activités bilatérales et multilatérales, en particulier par:

- i) L'identification d'activités de projet possibles au titre du MDP, l'établissement de descriptifs de projet, l'évaluation de propositions, des actions de sensibilisation, la mise en commun d'informations et l'élaboration de méthodes adaptées à ces pays;

- ii) Une aide à ces Parties pour la mise en place des structures nécessaires, notamment de bureaux pour les autorités nationales désignées ou la promotion du MDP;

- iii) La réalisation et la publication d'études sur le potentiel du MDP dans ces pays.

8. Le Conseil recommande également que la CMP, à sa cinquième session:

a) Prenne acte des efforts fournis par les Parties qui coopèrent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités de projet au titre du MDP et encourage toutes les Parties à coopérer à l'échelon bilatéral

pour mettre au point et exécuter des activités de projet au titre du MDP et en particulier pour faciliter la coopération Sud-Sud et le transfert de capacités;

b) Encourage les Parties non visées à l'annexe I de la Convention à créer des environnements propices à l'exécution de projets au titre du MDP et à faciliter les activités des entités opérationnelles désignées;

c) Encourage les autorités nationales désignées des Parties visées à l'annexe I de la Convention et des Parties non visées à l'annexe I à coopérer plus étroitement, en particulier dans le cadre du Forum des autorités nationales désignées;

d) Encourage les entités opérationnelles désignées à créer des bureaux dans les pays en développement conformément aux dispositions de la norme d'accréditation du MDP dans le but de réduire les coûts de transaction pour ces pays et de contribuer à une répartition plus équitable des activités de projet au titre du MDP;

e) Prie le secrétariat d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles du Bazar du MDP pour répondre aux besoins des utilisateurs sur la base des informations reçues et de promouvoir l'utilisation du site Web dans les pays en développement;

f) Prie le secrétariat d'accroître son soutien aux autorités nationales désignées, et notamment:

- i) D'offrir aux parties prenantes au MDP des possibilités de formation sur les différents éléments du cycle de projets du MDP;
- ii) De promouvoir la mise en commun d'informations et la sensibilisation aux échelons régional et sous-régional;
- iii) De réaliser et de publier des études sur le potentiel du MDP dans ces pays, en coopération étroite avec les autorités locales.

9. Le Conseil exécutif est également convenu de demander à la Conférence des Parties d'envisager de formuler les recommandations suivantes dans le domaine de l'accréditation:

a) S'attacher à améliorer encore les compétences locales par l'examen des dispositions qui régissent l'attribution, par les entités opérationnelles désignées et les entités accréditées, de certaines fonctions relatives au MDP à des sites périphériques;

b) Envisager des moyens de réduire, voire de subventionner, les frais de voyage des équipes d'accréditation en sollicitant davantage les services d'évaluateurs locaux et/ou en attribuant davantage de billets de la classe économique pour les vols de courte durée;

c) Faire plus largement connaître les règles du MDP par la publication de guides et de documents simples et informels;

d) Favoriser la publication en ligne de matériels de formation sur les règles du MDP et les mettre à la disposition des membres des équipes d'évaluation, des entités opérationnelles désignées, des entités accréditées, des éventuels candidats et du grand public;

e) Inviter des représentants des organisations situées dans des pays en développement et candidates à l'accréditation à participer aux ateliers organisés pour les entités accréditées et les entités opérationnelles désignées;

f) Étudier la possibilité de collaborer avec d'autres organismes de développement et de renforcement des capacités pour développer les compétences locales et mieux faire connaître les prescriptions relatives à l'accréditation dans les pays en développement;

g) Inviter d'autres organisations et le secrétariat à continuer d'analyser le potentiel du MDP dans les régions accueillant un nombre limité de projets au titre du MDP.

Annexe IV

**Mesures et recommandations destinées à améliorer le fonctionnement du mécanisme pour un développement propre**

**A. Mandat**

1. Dans sa décision 2/CMP.4, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto:

a) A prié le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, compte tenu de son expérience en la matière, d'adresser à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto des recommandations qu'elle examinera à sa cinquième session et à ses sessions ultérieures afin d'accroître l'efficacité du fonctionnement du mécanisme pour un développement propre;

b) A prié le Conseil de mettre davantage l'accent sur ses fonctions de direction et de supervision, notamment en veillant à une bonne utilisation de sa structure d'appui, en particulier ses groupes d'experts, des services d'experts extérieurs et le secrétariat, et en donnant un rôle accru aux entités opérationnelles désignées;

c) A prié le Conseil d'utiliser et d'étoffer les indicateurs de performance et de gestion et de faire en sorte que les informations tirées de ces indicateurs soient plus largement diffusées;

d) A encouragé à nouveau le Conseil à trouver un équilibre dans l'utilisation de ses ressources entre la nécessité de faire face au volume de travail et les améliorations de politique générale et d'ordre structurel à apporter conformément au paragraphe 11 de la décision 2/CMP.3;

e) A prié le Conseil de continuer à suivre de près le bon fonctionnement de sa structure d'appui, en particulier si l'ampleur et l'importance du MDP venaient à croître comme prévu, de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'efficacité de ses prestations et de faire rapport sur les mesures prises à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa cinquième session.

2. Cette annexe présente les mesures décidées par le Conseil pendant la période considérée et les recommandations adressées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto en réponse aux demandes ainsi formulées.

**B. Mesures destinées à accroître l'efficacité des travaux du Conseil exécutif**

*Questions relatives aux orientations de politique générale et à la supervision du mécanisme pour un développement propre*

3. Le Conseil est convenu de mettre en place un cadre politique précis de normes et de procédures (telles que définies selon la hiérarchie des décisions adoptées par le Conseil) au sein duquel les parties prenantes et les membres de la structure d'appui, dont le secrétariat, les groupes d'experts, les groupes de travail et les autres services d'experts extérieurs pourront accomplir leurs travaux. Le Conseil a décidé en particulier:

a) D'élaborer et d'exécuter un programme d'activité, prévoyant entre autres des consultations avec les parties prenantes, destiné à dresser un inventaire systématique de l'exhaustivité, de la clarté et de la cohérence des orientations données jusqu'ici sur le fonctionnement du MDP, y compris de la

pertinence des calendriers et des modalités de communication, et de prendre des mesures pour résoudre les problèmes que pourrait faire apparaître cet examen;

b) De rassembler et récapituler toutes les directives formulées par la CMP et le Conseil au sujet de l'enregistrement des activités de projet au titre du MDP et de la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions et de les organiser dans un cadre structuré facile à utiliser;

c) D'instituer un processus selon lequel les enseignements tirés du fonctionnement du MDP et notamment les problèmes mis au jour lors des réexamens seront pris en compte aux fins de l'élaboration de nouvelles directives.

4. Le Conseil est également convenu de renforcer sa supervision de sa structure d'appui, notamment du secrétariat, des groupes d'experts, des groupes de travail et des autres services d'experts extérieurs, en examinant notamment les mandats des groupes d'experts et des groupes de travail.

5. Le Conseil contribuera à mettre en place un processus de formation susceptible d'accroître le degré de professionnalisme dans le domaine du MDP en utilisant à cet effet le Manuel de validation et de vérification du mécanisme pour un développement propre<sup>24</sup> et en prenant en considération les questions relatives au travail des entités opérationnelles désignées révélées lors des processus d'enregistrement et de délivrance d'unités. Il encourage les établissements privés et publics à mettre au point et à exécuter des activités de formation à l'appui de ce processus. Le Conseil est également convenu que si un processus de certification était mis en place, l'emploi de personnel certifié serait l'une des conditions à remplir au titre des prescriptions relatives à l'accréditation des entités opérationnelles désignées.

6. Le Conseil a décidé de publier des informations, y compris des statistiques, sur le travail fourni par les entités opérationnelles désignées.

7. Le Conseil est convenu d'un cadre d'action pour contrôler plus systématiquement le travail des entités opérationnelles désignées et les cas de non-respect des prescriptions de leur part et, à sa cinquante et unième réunion, il présentera un projet pour la mise en œuvre de ce cadre, en proposant notamment des seuils, des catégories de non-respect des prescriptions et des sanctions applicables.

8. Le Conseil a décidé de mettre en place une procédure de recours selon laquelle un participant à un projet peut en appeler au Conseil s'il considère qu'une entité opérationnelle désignée n'a pas rempli ses obligations conformément aux orientations données.

#### *Questions relatives aux méthodes applicables aux niveaux de référence et aux plans de surveillance*

9. Le Conseil est convenu de donner la priorité à l'examen des méthodes soumises pour approbation pour des activités de grande ampleur et à la mise au point de méthodes pour des activités de faible ampleur et de boisement/reboisement afin d'améliorer la gestion du processus d'approbation des méthodes proposées. Il est également convenu que cette hiérarchisation reposerait sur les résultats de l'étude en cours sur l'utilisation des méthodes approuvées. Les critères en fonction desquels seraient fixées les priorités pourraient être l'impact sur les émissions, les régions, et le nombre de projets (moins de 10) exécutés dans une Partie hôte.

10. Pour faciliter l'application des méthodes approuvées tout en préservant l'intégrité environnementale, le Conseil continuera d'élaborer des paramètres par défaut aux fins des méthodes de détermination des niveaux de référence, de préférence à des paramètres spécifiques des projets, difficiles à déterminer.

---

<sup>24</sup> <http://cdm.unfccc.int/Reference/Manuals/index.html>.

11. Le Conseil a décidé de renforcer les interactions directes entre le secrétariat et les entités appelées à élaborer des méthodes, dont les auteurs de projets, lors de l'évaluation des méthodes proposées avant les réunions des groupes d'experts et des groupes de travail, et de définir des règles pour ces interactions.

12. Il a également décidé de mieux faire connaître les méthodes utilisées, en particulier les méthodes les plus fréquemment appliquées. Afin de rendre les méthodes plus accessibles aux utilisateurs, le Conseil adoptera une convention d'appellations, classera les méthodes en catégories, publiera des descriptions succinctes et des informations sur les différentes méthodes et améliorera le moteur de recherche du site Web sur les méthodes.

#### *Questions concernant l'additionnalité*

13. Le Conseil est convenu d'établir une liste positive des secteurs dans lesquels des critères modérés pourraient initialement servir à évaluer l'additionnalité pour des projets de faible ampleur relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, de préférence à l'instrument permettant d'établir l'additionnalité. Le Conseil a demandé au secrétariat d'entreprendre une étude pour déterminer des seuils de projets pour cette liste.

14. Le Conseil est convenu de formuler des directives plus complètes sur l'utilisation de l'instrument relatif à l'additionnalité, notamment sur les bonnes pratiques en matière d'analyse des obstacles, y compris d'analyses inédites, ainsi que des informations détaillées sur les analyses des investissements et des pratiques courantes.

#### *Questions concernant l'enregistrement des activités de projet et la délivrance d'unités de réduction certifiées des émissions*

15. Le Conseil est convenu que les textes exposant le champ des réexamens contiendraient des informations plus complètes précisant les motivations données. Il a par ailleurs décidé, pour que les réexamens soient véritablement axés sur les objectifs exposés, que ces derniers comporteraient dans la mesure du possible des références claires aux décisions antérieures et qu'il en serait clairement rendu compte dans les rapports des réunions du Conseil.

16. Le Conseil a également décidé de veiller à la multiplication des contacts (y compris par téléphone) entre les entités opérationnelles désignées et le secrétariat lorsqu'un réexamen a été demandé et que son champ a été précisé, et de définir des règles pour ces contacts.

17. Le Conseil a réaffirmé qu'il souhaiterait avoir davantage d'informations sur les conséquences de ses décisions et a rappelé aux parties prenantes, en particulier les participants aux projets, qu'elles pouvaient lui faire part de leurs préoccupations, y compris de leurs doléances au sujet de la validation, des contrôles de l'exécution des activités et de certaines décisions. Le Conseil définira la procédure à suivre pour l'examen de ces échanges, en prévoyant entre autres l'inscription d'un point à l'ordre du jour de chacune de ses réunions.

18. Le Conseil veillera à ce que ses décisions, dans la mesure du possible, soient conformes à ses décisions antérieures dans des cas semblables.

#### *Questions relatives au Conseil exécutif*

19. Le Conseil est convenu de s'attacher en priorité à établir des orientations sous la forme de normes et de procédures obligatoires (telles que définies selon la hiérarchie de ses décisions), qu'il modifiera et complètera au besoin et à s'assurer que le fonctionnement du MDP est conforme à ces orientations.

20. Le Conseil est convenu d'appliquer un cadre structuré à l'enregistrement de ses décisions et des raisons qui les motivent. Il est également convenu que les rapports de ses réunions contiendraient un résumé de ses débats de politique générale.

21. Afin de renforcer la stratégie de communication du MDP, le Conseil envisage de faire toute la publicité voulue aux projets exemplaires et d'établir, à l'issue d'un concours auquel participeraient les autorités nationales désignées et d'autres parties prenantes, un support pour la définition des projets relevant du MDP.

#### *Questions relatives à la structure d'appui du Conseil*

22. Pour accroître l'efficacité de ses travaux, le Conseil a décidé de confier de nouvelles tâches se rapportant à des questions techniques aux membres de sa structure d'appui, dont le secrétariat, les groupes d'experts, les groupes de travail et les autres services d'experts extérieurs.

23. Le Conseil a décidé que le secrétariat devrait veiller à bénéficier de toutes les compétences techniques nécessaires, en faisant appel à des ressources internes ou extérieures, pour l'appuyer dans ses décisions. Il est également convenu que les organisations internationales compétentes devraient être sollicitées à titre consultatif pour compléter l'expertise de la structure d'appui.

24. En plus de son plan de gestion annuel et pour améliorer la planification de ses activités et des ressources nécessaires, le Conseil adoptera un plan à horizon mobile pour les deux années à venir et le réexaminera tous les six mois.

25. Le Conseil est convenu de prévoir, dans ses plans de gestion, des ressources consacrées à la formation pour le développement des compétences et de l'expertise requises du personnel du secrétariat, des membres du Conseil et de leurs suppléants et des experts extérieurs faisant partie de sa structure d'appui.

26. Le Conseil a prié le secrétariat de veiller à:

a) Mettre en place un processus complet d'orientation à l'intention des nouveaux membres du Conseil et de leurs suppléants;

b) Engager des personnels compétents en matière d'analyses techniques, d'établissement de rapports de synthèse et d'information du public;

c) Renforcer son système de gestion de la qualité pour garantir la qualité des travaux qu'il soumet au Conseil pour examen.

### **C. Recommandations**

27. Le Conseil recommande que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto:

a) Prie le Conseil de rationaliser les procédures d'enregistrement et de délivrance;

b) Prie également le Conseil d'adopter le plus tôt possible, puis d'appliquer à titre provisoire, des procédures révisées d'enregistrement, de délivrance et de réexamen prévoyant des délais autres que les délais fixés aux paragraphes 41 et 65 de l'annexe de la décision 3/CMP.1 et au paragraphe 24 de l'annexe II de la décision 4/CMP.1;

- c) Annule les annexes III et IV de la décision 4/CMP.1 où sont exposées les procédures de réexamen actuellement appliquées;
  - d) Prie le Conseil de veiller à ce que les procédures révisées:
    - i) Donnent aux entités opérationnelles désignées et aux participants aux projets la possibilité de tenter de résoudre les problèmes révélés par les réexamens;
    - ii) Comportent une évaluation technique indépendante;
    - iii) Prévoient un processus selon lequel le Conseil pourra examiner les objections soulevées par ses membres au sujet des résultats des évaluations;
  - e) Prie le Conseil de continuer à appliquer les procédures actuelles d'enregistrement, de délivrance et de réexamen en attendant l'adoption des procédures révisées mentionnées à l'alinéa *b* ci-dessus;
  - f) Prie en outre le Conseil de faire rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa sixième session, sur l'impact de l'application provisoire des procédures révisées;
  - g) Prenne note de la décision du Conseil de permettre à chacun de ses membres d'autoriser son membre suppléant à formuler une demande de réexamen pendant une période limitée;
  - h) Prie le Conseil d'élaborer une procédure pour l'examen des demandes de recours formulées par toute partie prenante directement affectée par une décision relative à l'enregistrement ou à la délivrance.
28. Le Conseil recommande en outre que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto:
- a) Encourage les autorités nationales désignées à publier les critères en fonction desquels elles évaluent la contribution d'activités de projet au développement durable;
  - b) Rappelle aux Parties qu'il est important que les membres et membres suppléants du Conseil possèdent les compétences voulues pour superviser le MDP et soient en mesure de consacrer une bonne partie de leur temps à l'examen des questions soumises au Conseil;
  - c) Encourage les Parties à envisager activement de proposer la candidature de femmes pour les postes de membres et de membres suppléants du Conseil, conformément à la décision 36/CP.7.

-----